

Préfecture des Hautes-Pyrénées



**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
RELATIVE À :  
LA DEMANDE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
ET  
L'OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

**Présentée par la société Pyrénées Services Industrie Environnement  
(PSI)**

**-oo00oo-**

**CE RAPPORT SE COMPOSE DE QUATRE PARTIES :**

**PARTIE 1 : RAPPORT**

**PARTIE 2 : CONCLUSIONS POUR L'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE**

**PARTIE 3 : CONCLUSIONS POUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

**PARTIE 4 : ANNEXES**



# SOMMAIRE

<b>1- LE RAPPORT</b>	<b>3</b>
A- OBJET DE L'ENQUÊTE	4
B- COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE	5
C- PRÉSENTATION DU PROJET	7
D- LES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS	8
E- PRINCIPAUX ENJEUX DU PROJET	14
F- ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER	21
G- RISQUES	28
a- Risques naturels	28
b- Risques technologiques	28
c- Criticité des scénarios d'accidents majeurs	29
H- LE CADRE JURIDIQUE	33
I- AVIS ET RECOMMANDATIONS DES SERVICES	36
a- MRAe	36
b- Avis des conseils municipaux	37
c- Observations du commissaire enquêteur	38
J- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	39
K- RELEVÉ DES OBSERVATIONS	43
L- PROCÉDURE D'INSTRUCTION	45
M- SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	49
<b>2- CONCLUSIONS POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>51</b>
A- RAPPEL SOMMAIRE DU PROJET	52
B- ANALYSE ET APPRÉCIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	55
C- CONCLUSIONS ET AVIS	56
<b>3- CONCLUSIONS POUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE</b>	<b>59</b>
A- RAPPEL SOMMAIRE DU PROJET	60
B- ANALYSE ET APPRÉCIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	62
C- CONCLUSIONS ET AVIS	64
<b>4- ANNEXES</b>	<b>67</b>
A- ANNEXE 1 : COMPLÉMENT D'INFORMATION SUR LES CSR	68
B- ANNEXE 2 : GLOSSAIRE	69

Préfecture des Hautes-Pyrénées



## 1- LE RAPPORT

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
RELATIVE À :  
LA DEMANDE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
ET  
L'OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

**Présentée par la société Pyrénées Services Industrie Environnement  
(PSI)**



## **A- OBJET DE L'ENQUÊTE**

Le projet OMEGA, objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale et de permis de construire, consiste en une unité de préparation de CSR\* ainsi qu'une plate-forme qui accueillera une Installation de Maturation et d'Élaboration (IME) des mâchefers et une activité de tri et de stockage de déchets. Ce projet sera exploité par PSI Environnement, une entreprise déjà implantée localement et spécialisée dans la gestion des déchets. PSI Environnement présente ainsi les moyens de produire les CSR pour la chaufferie NEA, ainsi que d'accueillir les mâchefers\* qui seront produits.

*\* Combustibles Solides de Récupération (annexe 1).*

*\* Le mâchefer est un déchet industriel spécial ou d'incinération qui peut être valorisé sous conditions de respect de la législation environnementale.*

*\* Pour tous les acronymes, se reporter à l'annexe 2.*

Le signataire de la demande est :

**Mr Nicolas TARRENE**, président de PSI

N° Tel : 05 62 98 35 40

Adresse mail : nicolas.tarrene@psi-environnement.fr

Le référent en charge du dossier chez PSI est :

**Mr Patrice LANDRE**, directeur technique

N° Tel : 05 62 98 35 40

Adresse mail : Patrice.LANDRE@psi-environnement.fr

### **But de l'enquête**

La démarche vise à permettre au public de consulter le dossier et de réagir le cas échéant sur l'ensemble du projet, préalablement à la décision préfectorale susceptible d'intervenir, en réponse à la demande du pétitionnaire PSI Environnement.

Ainsi, les personnes directement concernées ou pas, les collectivités publiques, les associations ou autres structures ont la possibilité consulter le dossier, rencontrer le commissaire enquêteur et formuler leurs observations.

Les productions du public sont analysées dans le présent rapport et traduites en « conclusions du commissaire enquêteur ».

## **B- COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE.**

Le dossier mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique dans la commune de Lannemezan se composait comme suit :

1- Résumé non technique (extrait du classeur 1/2 du dossier de la demande d'Autorisation Environnementale) ;

2- Résumé non technique de l'étude d'impact (extrait du classeur 2/2 du dossier de la demande d'Autorisation Environnementale) ;

3- Résumé non technique de l'étude de dangers (extrait du classeur 1/2 du dossier de la demande d'Autorisation Environnementale).

4- Classeurs.

- **Classeur 1/2 :**

Ce classeur contient les pièces suivantes :

Mémoire de réponse aux commentaires de la DREAL ,

Mémoire de réponse à l'avis de la MRAe ,

### **B - Renseignements administratifs**

Note de présentation non technique,

B1- Renseignements administratifs d'ordre généraux,

B2 Justification de la maîtrise foncière,

B3-- Capacités techniques et financières – garanties financières,

### **C- Présentation des installations**

C1- Mémoire descriptif des installations et rubrique des nomenclatures dont le projet relève,

C2- Plans et pièces géographiques,

### **E- Autres caractéristiques relatives aux ICPE**

E1- Étude de dangers et son résumé technique,

E2- Avis sur la remise en état du site,

E3- Nature et origine des déchets admis,

E4- Bilan de conformité du projet aux meilleures techniques disponibles,

E5- Justification du respect de l'arrêté du 6 juin 2018,

E6- Rapport de base - Mémoire justificatif – installation non soumise à rapport de base,

E7- Glossaire,

E8- Récépissé du permis de construire.

- **Classeur 1/2 :**

Ce classeur contient les pièces suivantes :

### **D- Évaluations environnementales – Étude d'impact**

D1- Résumé non technique de l'étude d'impact,

D2- Étude d'impact,

D3- Annexes de l'étude d'impact (dont évaluation des risques sanitaires.

5- demande de permis de construire.

- Avis des services consultés ;
- Plans d'architecte ;
- Notice descriptive ;
- Classeur :
  - Notice zonage PPRT Arkema,
  - Évaluation de la qualité environnementale : centrale de production CSR ;
  - Évaluation de la qualité environnementale : plateforme de tri de déchets et de maturation des mâchefers.

### Appréciation du commissaire enquêteur

Le dossier soumis à l'enquête publique a été reconnu comme recevable à l'issue d'un processus impliquant le demandeur et les services de l'État, ce qui semble garantir sa complétude. Cependant, en raison de la complexité des sujets abordés, sa lecture peut s'avérer difficile pour un public non averti. Le résumé non technique fournit une bonne description, bien qu'il ne parvienne pas à éviter complètement l'usage d'un vocabulaire spécialisé.

En ce qui concerne les résumés des études d'impact et de dangers, le commissaire enquêteur les a extraits du dossier et les a imprimés afin de faciliter leur lecture par le public, évitant ainsi la manipulation de classeurs lourds et volumineux.

Quant au dossier de demande de permis de construire, il est complet et contient toutes les pièces réglementaires nécessaires.

## C- PRÉSENTATION DU PROJET

### Le contexte

L'usine ARKEMA de Lannemezan (65) est spécialisée dans la production d'hydrate d'hydrazine et de ses dérivés à partir d'eau oxygénée. La vapeur utilisée dans le process industriel est produite par une cogénération\* gaz (utilisée d'octobre à mars) et des chaudières à gaz (utilisées d'octobre à mars en appoint de la cogénération au gaz et comme moyen de production unique le reste du temps).

Dans un souci de réduire la dépendance d'ARKEMA aux énergies fossiles et de minimiser ses émissions de gaz à effet de serre, un partenariat entre les 3 acteurs suivants a vu le jour :

- PSI, avec le projet OMEGA, qui produira des CSR à partir de déchets actuellement destinés à l'enfouissement.
- DALKIA, via sa filiale SVD 94, qui utilisera les CSR comme combustible sur le projet NEA (Neste Energie Avenir) afin de produire de la vapeur qui sera livrée à ARKEMA.
- ARKEMA qui sera l'utilisateur final de la vapeur.

Le projet OMEGA, objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale comprend l'unité de préparation de CSR ainsi qu'une plate-forme qui accueillera une Installation de Maturation et d'Élaboration (IME) des mâchefers et une activité de tri et de stockage de déchets. Ce projet sera exploité par PSI, une entreprise déjà implantée localement et spécialisée dans la gestion des déchets.

PSI présente ainsi les moyens de produire les CSR pour la chaufferie, ainsi que d'accueillir les mâchefers qui seront produits.

Les CSR produits sur OMEGA seront envoyés sur la chaufferie du projet NEA afin de produire la vapeur destinée à ARKEMA. Cette vapeur remplacerait celle produite par la cogénération gaz et une partie importante de la fourniture des chaudières gaz existantes d'ARKEMA. Ces chaudières gaz seraient conservées pour assurer le complément de production et le remplacement en tant que de besoin (elles demeureront dans le périmètre ICPE d'ARKEMA).

Ces projets permettraient ainsi de :

- réduire les émissions de CO2 sur le territoire,
- réduire l'enfouissement de déchets valorisables en CSR,
- diminuer la consommation d'énergie fossile d'ARKEMA.

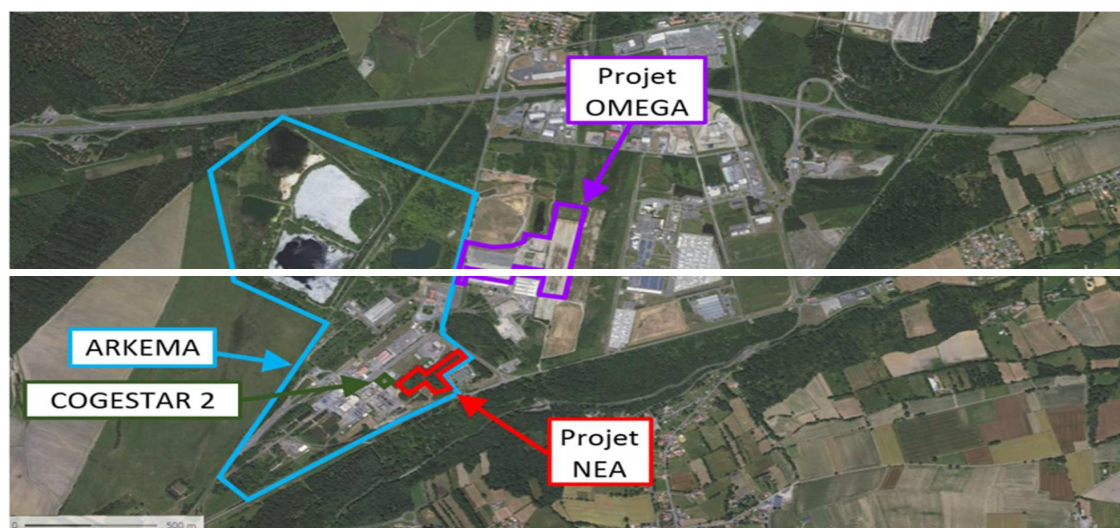
*\* N.B. Une centrale de cogénération produit simultanément de l'électricité et de la chaleur utile en brûlant du gaz naturel ou du bois. L'électricité produite est envoyée dans le réseau, tandis que la chaleur est utilisée pour le chauffage, l'eau chaude ou la production de vapeur. L'idée est d'utiliser la chaleur générée pour éviter le gaspillage, ce qui augmente l'efficacité énergétique globale.*



## D- LES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS

### Implantation du projet

Le projet OMEGA sera implanté dans la commune de Lannemezan, située dans le département des Hautes-Pyrénées, sur un terrain appartenant à la société NTF, dont PSI Environnement détient une participation de 70 %.



Adresse postale : Route des Usines 65300Lannemezan

Coordonnées Lambert de l'entrée du site : X : 486 130 m / Y 6 225 200 m / Z 641 m



Les parcelles concernées sont listées dans le tableau ci-après.

Commune d'implantation	Code postal	Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	N° de la parcelle	Superficie totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Superficie occupée par le projet (m <sup>2</sup> ) (limite ICPE)	Total
Lannemezan	65300	000	G	1382	601	45	45 068 m <sup>2</sup> (Plate-forme / OMEGA 2)
Lannemezan	65300	000	G	1383	629	614	
Lannemezan	65300	000	G	1390	44 373	43 591	
Lannemezan	65300	000	G	1391	2 022	105	
Lannemezan	65300	000	G	1309	1 432	713	
Lannemezan	65300	000	G	1324	1 858	1 736	40 730 m <sup>2</sup> (installation CSR / OMEGA 1)
Lannemezan	65300	000	G	1325	887	887	
Lannemezan	65300	000	G	1327	34 639	34 639	
Lannemezan	65300	000	G	1350	3 531	3468	
Lannemezan	65300	000	G	1384	26	0	Hors limite ICPE
Lannemezan	65300	000	G	1386	393	0	
Lannemezan	65300	000	G	1403	136	0	

*Références cadastrales et caractéristiques des parcelles concernées par le projet*

Au global, le site destiné à accueillir le projet OMEGA présente une surface de 90 527 m<sup>2</sup>.

Le site sera clôturé. Cette clôture correspondra aux limites ICPE. La surface incluse dans la limite ICPE\* du site représente 85 798 m<sup>2</sup>.

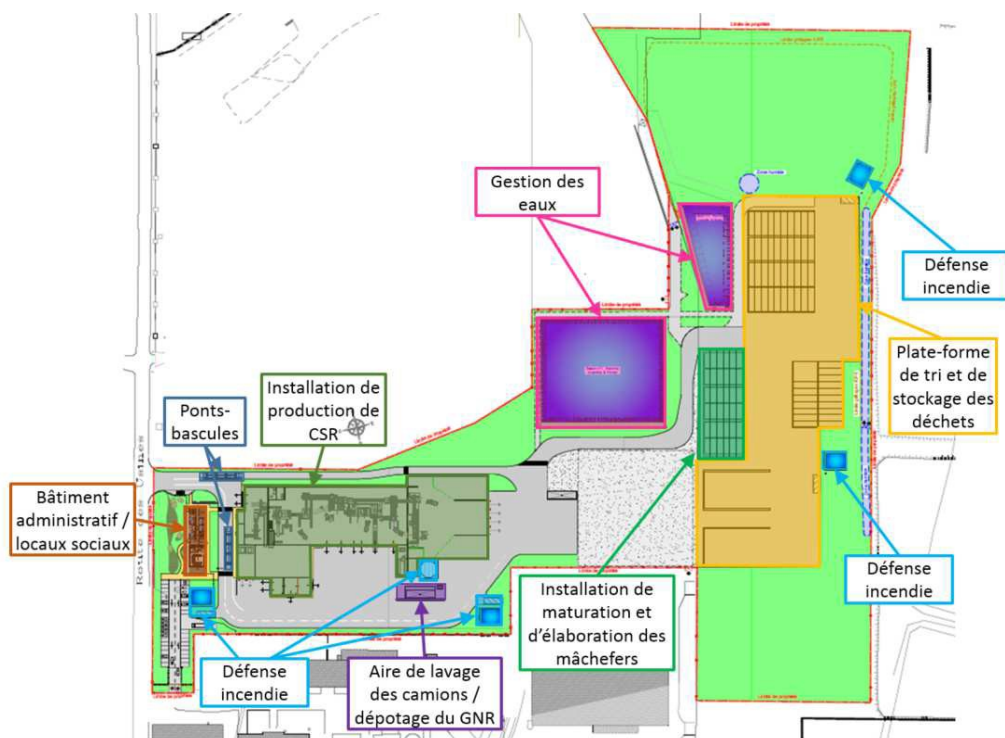
\* Installations classées pour la protection de l'environnement

## Présentation générale

Le projet consiste à mettre en œuvre :

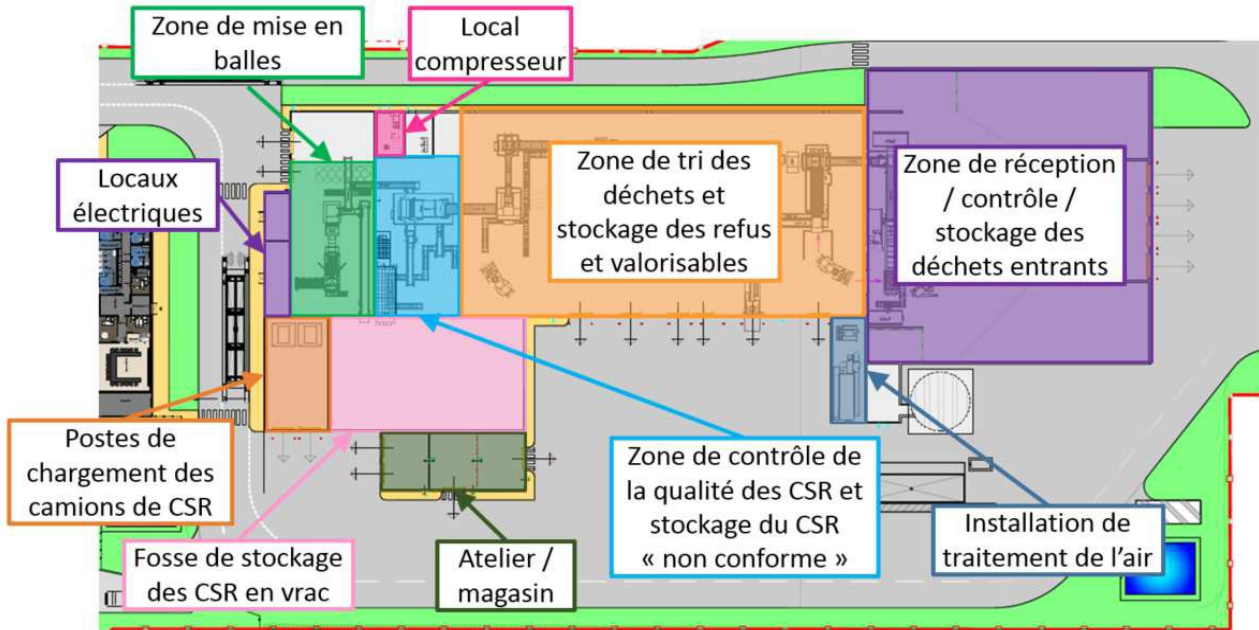
- Des installations de réception, contrôle et pesée des produits entrants et sortants,
- Une Installation de Maturation et d'Élaboration des mâchefers,
- Une plate-forme de tri et stockage de déchets,
- Une aire de lavage des camions,
- La gestion des eaux du site,
- La détection et protection incendie,
- Des locaux sociaux.

Plan de localisation des différentes installations du projet OMEGA :



## SITE DE PRODUCTION CSR

Unités fonctionnelles de l'installation de production des CSR.

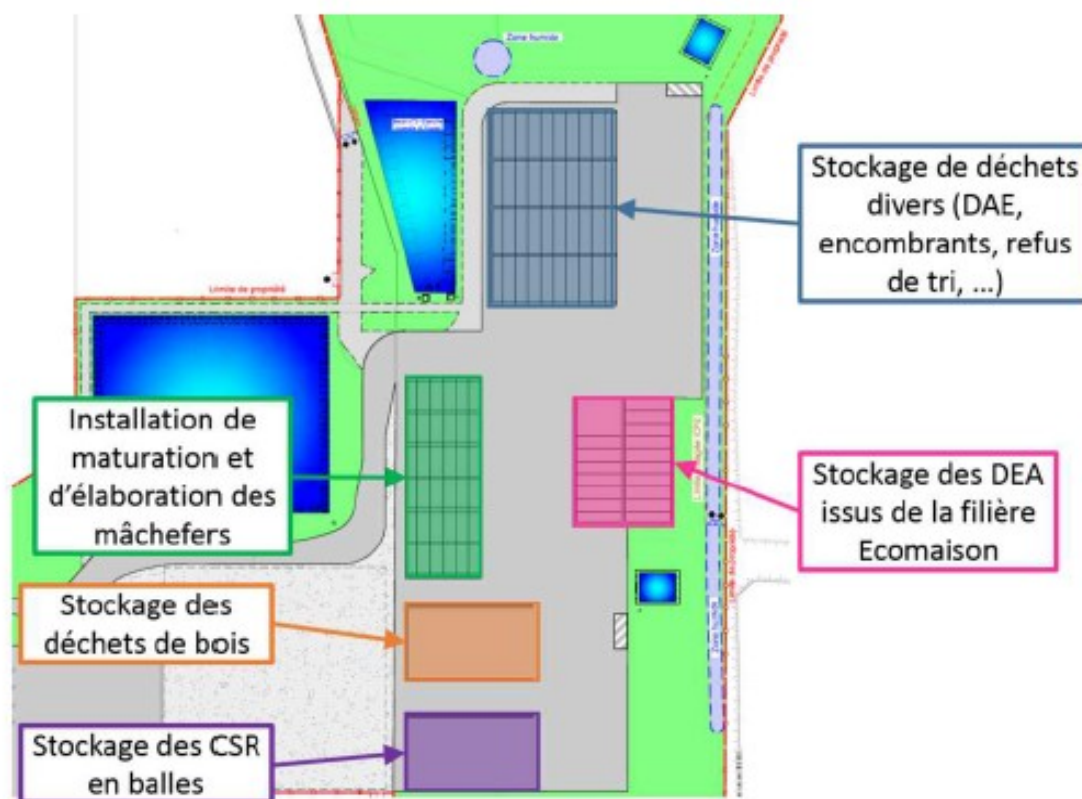


Les bilans matière de l'installation sont présentés dans le tableau ci-après :

	Scénario nominal		Scénario maximal
	Avec CSR déjà préparés	Sans CSR déjà préparés	
<b>Objectif de production de CSR</b>			
Tonnage	44 100 t/an	44 100 t/an	50 150 t/an
<b>Intrants</b>			
Déchets divers	51 400 t/an	70 400 t/an	76 500 t/an
CSR déjà préparés	12 000 t/an	0 t/an	12 000 t/an
<b>Sortants</b>			
CSR	44 100 t/an	44 100 t/an	50 150 t/an
Valorisables	800 t/an	1 100 t/an	800 t/an
Refus	17 500 t/an	23 750 t/an	35 500 t/an
Métaux ferreux	800 t/an	1 150 t/an	1 650 t/an
Métaux non ferreux	200 t/an	300 t/an	400 t/an

## PLATE-FORME EXTÉRIURE

Activités sur la plate-forme :



Les déchets de bois, les déchets divers (encombrants, DAE, refus de tri, ...) ainsi que les déchets d'équipements d'ameublement provenant d'Ecomaison\* feront l'objet d'un tri.

Les bilans annuels attendus des déchets triés sur la plate-forme sont présentés dans le tableau ci-après :

		Scénario nominal
<b>Déchets de bois</b>		
<b>Intrants</b>		
Déchets de bois		20 000 t/an
<b>Sortants</b>		
Bois pour filière de valorisation		17 000 t/an
Refus – envoyés sur l'installation de production de CSR		3 000 t/an
<b>Déchets divers</b>		
<b>Intrants</b>		

Déchets divers (DAE, encombrants, refus de tri...)	10 000 t/an
<b>Sortants</b>	
Valorisables	2 500 t/an
Déchets destinés à la production de CSR	7 500 t/an
<b>DEA issus de la filière Ecomaison</b>	
<b>Intrants</b>	
DEA	20 000 t/an
<b>Sortants</b>	
Bois	9 000 t/an
Matelas	1 800 t/an
Plastiques	600 t/an
Ferrailles	1 100 t/an
Refus – envoyés sur l'installation de production de CSR	7 500 t/an

\* N.B. Ecomaison (anciennement Éco-mobilier) est un éco-organisme, à but non lucratif, créé en décembre 2011 pour la collecte et le recyclage du mobilier usagé. Cette filière est financée par la mise en place de l'écoparticipation à l'achat des meubles neufs depuis le 1er mai 2013



## E- PRINCIPAUX ENJEUX DU PROJET

L'étude d'impact constitue une pièce majeure du dossier qui analyse de manière méthodique tous les enjeux du projet. Il n'est pas question ici de reproduire les études extrêmement détaillées et les modélisations complexes qu'elle comporte. Le commissaire enquêteur rapporte ci-après le tableau synthétique issu du dossier.

Type d'impacts	Site concerné	Principaux effets potentiels	Niveau d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et de réduction	Principaux effets	Impacts résiduels
<b>Incidences sur les eaux superficielles</b>						
Consommation	OMEGA	Impact faible sur la consommation d'eau potable (maxi 2 500m <sup>3</sup> /an)	Faible	Recyclage des eaux pluviales pour le lavage des camions	Limitation de la consommation d'eaux potable	Faible
Rejets	OMEGA	Impact potentiel des rejets d'effluents de process en l'absence de traitement	Modéré	Mise en œuvre d'un débourbeur / déshuileur sur les eaux de lavage de camions et d'une cuve pour la récupération des égouttures des mâchefers	Réduction de l'impact lié aux rejets d'effluents éventuellement souillés par de la boue et des hydrocarbures. Suppression des impacts liés aux rejets d'effluents fortement pollués (issus des mâchefers) vers le milieu naturel	Faible
	OMEGA et NEA	Impact potentiel des eaux pluviales en absence de régulation ( 75 480 m <sup>3</sup> /an sur OMEGA et 11 500 m <sup>3</sup> /an sur NEA)	Modéré	Prétraitement, régulation.	Suppression de tout rejet direct. Limitation des effets des rejets en cas d'orage	Faible

Type d'impacts	Site concerné	Principaux effets potentiels	Niveau d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et de réduction	Principaux effets	Impacts résiduels
Rejets	OMEGA et NEA	Impact faible des eaux sanitaires (800 m <sup>3</sup> /an sur chaque site)	Faible	Micro-station d'épuration	Réduction de l'impact des rejets	Très faible
	OMEGA et NEA	Impact potentiel en cas d'incendie ou de pollution accidentelle en absence de mesure	Modéré	Bassins de rétention des eaux d'extinction et des déversements accidentels	Suppression du rejet accidentel des eaux d'extinction ou polluées	Faible
	OMEGA et NEA	Impact potentiel en phase chantier lié aux ruissellements	Modéré	Précautions d'usage pour limiter les risques de contamination	Réduction de l'impact	Faible
<b>Incidences sur le sol et sous-sol</b>						
Pollution du sol et sous-sol	OMEGA et NEA	Impact faible en phase exploitation en raison de la nature de l'activité (traitement en ouvrages bétonnés).	Faible	-	-	Faible
	OMEGA	Impact modéré des rejets d'effluents par le rejet dans le milieu naturel	Modéré	Mise en œuvre d'un débourbeur / déshuileur sur les eaux de lavage de camions et d'une cuve pour la récupération des égouttures des mâchefers	Suppression des rejets d'effluents pollués	Faible
	OMEGA	Risque d'impact accidentel en cas de fuite de réactif ou d'incendie (eaux d'extinction).	Fort	Collecte des effluents pollués ou des eaux d'extinction d'incendie par les réseaux d'eaux pluviales. Stockage dans les bassins de rétention avec isolement.	Suppression de l'impact (maintien sur site des effluents pollués, gestion adaptée après analyses)	Très faible
			Niveau			

Type d'impacts	Site concerné	Principaux effets potentiels	d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et de réduction	Principaux effets	Impacts résiduels
Gestion des sols pollués	OMEGA	Impact fort en phase travaux du fait de la présence de sols pollués	Fort	Limitation des excavations, Maintien sur site des matériaux excavés et mise en place d'un recouvrement au droit des surfaces du site. Respect des mesures préconisées dans le plan de gestion des sols	Réduction des impacts liés à la gestion des sols pollués.	Faible

Incidences sur les déchets						
Production de déchets	OMEGA	Impact positif par valorisation de déchets destinés à l'enfouissement	Positif	-	-	Positif
	OMEGA et NEA	Impact faible des déchets de chantier gérés par les entreprises attributaires du marchés de travaux	Faible	-	-	Faible
Utilisation de déchets	OMEGA et NEA	Impact positif de la valorisation de 44 100 t/an en moyenne de CSR pour produire de la vapeur	Positif	-	-	Positif

Type d'impacts	Site concerné	Principaux effets potentiels	Niveau d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et de réduction	Principaux effets	Impacts résiduels
	OMEGA et NEA	Impact faible des déchets de chantier gérés par les entreprises attributaires du marchés de travaux	Faible	-	-	Faible
Utilisation de déchets	OMEGA et NEA	Impact positif de la valorisation de 44 100 t/an en moyenne de CSR pour produire de la vapeur	Positif	-	-	Positif
<b>Incidences sur les sites et paysages</b>						
Impact visuel	OMEGA et NEA	Impact faible des projets implantés sur une zone industrielle	Faible	-	-	Faible
	OMEGA et NEA	Impact faible sur le paysage pendant les travaux du fait de l'implantation des installations de chantier et du caractère temporaire	Faible	-	-	Faible
<b>Incidences sur les zones agricoles, forestières et maritimes</b>						
Zones agricoles, forestières et maritimes	OMEGA et NEA	Absence d'impact	Absence	-	-	
<b>Incidences sur la biodiversité</b>						
Natura 2000	OMEGA et NEA	Absence d'impact du fait de l'éloignement et de l'absence de continuité écologique entre les sites d'étude et le site Natura 2000	Très faible	-	-	Très faible

Type d'impacts	Site concerné	Principaux effets potentiels	Niveau d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et de réduction	Principaux effets	Impacts résiduels
ZNIEFF	OMEGA et NEA	Impacts faibles : aucune incidence portée n'apparaît susceptible d'affecter les ZNIEFF les plus proches	Très faible	-	-	Très faible
Habitats : zones humides	OMEGA et NEA	Risque de suppression de la zone humide identifiée : destruction d'habitats	Modéré	Conservation des zones humides	Suppression des impacts potentiels sur la zone humide	Très faible
Faune / flore / habitats naturels	OMEGA	Impact modéré sur la faune lié à la destruction possible d'oiseaux et de reptiles lors des travaux	Modéré	Évitement de la période de reproduction de l'avifaune pour la réalisation des travaux. Ensemble de mesures à mettre en place pour limiter les nuisances des travaux. Mesures antipollution pendant les travaux. Aménagements de gîtes / création de site de pontes	Réduction des impacts sur la faune présente et réduction des risques de destruction d'oiseaux (possibilité de déplacement)	Très faible
Faune / flore / habitats naturels	OMEGA	Impacts très faible liés à l'exploitation des installations du projet OMEGA	Très faible	Utilisation de produits désherbants proscrite. Création d'espaces verts favorables à la biodiversité ordinaire. Installation de nichoirs et d'hôtels à insectes	Favoriser la biodiversité sur le projet	Très faible



Type d'impacts	Site concerné	Principaux effets potentiels	Niveau d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et de réduction	Principaux effets	Impacts résiduels
<b>Incidences sur le trafic</b>						
Augmentation du trafic	OMEGA	Impact modéré lié à l'augmentation du trafic sur des infrastructures adaptées au trafic de poids lourds	Modéré	Implantation de l'installation de production des CSR et de maturation des mâchefers à proximité de la chaufferie et à proximité d'une sortie d'autoroute	Limitation des distances à parcourir (- de 500 m sur la voie publique) pour plus de 25 % du trafic de poids lourds. Limitation des passages en zones habitées	Faible
<b>Incidences sur les emplois</b>						
Emploi	OMEGA et NEA	Impact potentiel positif du projet par la création d'emplois pour l'exploitation de la chaufferie CSR	Positif	-	-	Positif
	OMEGA et NEA	Impact potentiel positif du projet en phase chantier par la mobilisation d'entreprises locales	Positif	-	-	Positif
<b>Incidences sur la qualité de l'air</b>						
Qualité de l'air	OMEGA	Impact potentiel modéré en absence de mesures de traitement efficaces de l'air	Modéré	Mise en œuvre d'une captation des poussières, d'un dépoussiéreur et d'un système de brumisation	Captation et réduction des émissions à la source	Faible
Odeurs	OMEGA et NEA	Impact potentiel faible lié à la nature peu odorante des déchets traités et des CSR	Faible	Stockage des CSR dans des bâtiments fermés et ventilés.	Réduction des émissions à la source	Faible

Type d'impacts	Site concerné	Principaux effets potentiels	Niveau d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et de réduction	Principaux effets	Impacts résiduels
<b>Incidences sur le contexte sonore</b>						
Nuisances acoustiques	OMEGA	Impact potentiel du bruit en phase d'exploitation en absence de mesure préventive	Faible	-	-	Faible
	OMEGA	Impact acceptable du bruit en phase de construction du fait de la situation du chantier et du caractère ponctuel des travaux	Faible	-	-	Faible
<b>Incidences sur le contexte sonore</b>						
Consommation d'énergie	OMEGA	Impact positif du projet par la production d'énergie partiellement renouvelable en substitution de gaz naturel	Positif	-	-	Positif

*Les mesures d'évitement et de réduction complémentaires permettent d'atteindre un niveau faible à nul voire positif sur l'ensemble des postes étudiés.*

## F- ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER

Les mesures d'aménagement prises pour la phase de chantier (et le mode d'entretien) concentreront principalement sur la création d'un environnement favorable à l'accueil d'une faune et d'une flore patrimoniales.

A chaque étape d'avancement du projet, différentes mesures permettront d'éviter, de réduire et/ou de compenser les perturbations occasionnées envers la faune et la flore :

- Les mesures d'évitement consisteront à privilégier le développement du projet et à minimiser les impacts sur les zones les moins sensibles du site, tout en évitant les secteurs à fort enjeu écologique.
- les mesures de réduction permettront de concilier au mieux les caractéristiques du projet avec les enjeux environnementaux dans le but de réduire l'impact des travaux.
- les mesures de compensations contribueront à la réhabilitation des habitats ou des territoires utilisés par la faune patrimoniale, lorsque l'évitement par la réalisation du projet n'est pas possible.

Des mesures de suivis et d'accompagnement sont également proposées.

### Mesures d'évitement en phase de construction

Mesure MCE1 : Évitement de la période de reproduction de l'avifaune pour la réalisation des travaux (débroussaillage notamment).

<b>MCE1 Evitement de la période de reproduction de l'avifaune pour la réalisation des travaux (débroussaillage notamment)</b>	
Espèce(s) visée(s)	Faune en général et notamment l'avifaune
Objectif(s)	<b>Empêcher la destruction d'individus lors de la période de reproduction en effectuant les travaux de défrichage et de débroussaillage avant ou après cette période.</b> Il s'agit d'empêcher la destruction des nids et d'individus (jeunes au nid et œufs) et d'éviter les dérangements pendant la nidification des espèces (abandon des couvées...).
Description	Le croisement des cycles écologiques des différentes espèces à enjeu présentes justifie la mise en place d'un calendrier d'exclusion pour la réalisation des travaux. Ainsi, il est donc demandé de réaliser l'ensemble des travaux de débroussaillage et de mise en place du chantier (suppression du tas de matériaux en place, ...) entre mi-septembre et fin février. Le plus impactant étant les phases de défrichage, débroussaillage, nivellement et préparation du chantier, ces phases doivent nécessairement être réalisées dans la période définie. Toutefois les phases suivantes du chantier (construction du bâti, ...) pourront éventuellement être étendues sur le printemps/été. La présence d'un écologue permettra d'anticiper les atteintes éventuelles, d'encadrer et conseiller les entreprises pour minimiser au maximum ces impacts (dérangement notamment et repérage d'espèces protégées qui pourraient s'installer sur le chantier).
Planning	Phase de chantier
Responsable	Maître d'ouvrage, BE en charge de l'assistance environnementale

<b>MCE1 Evitement de la période de reproduction de l'avifaune pour la réalisation des travaux (débroussaillage notamment)</b>	
Secteurs / habitats concernés	Ensemble des terrains du projet
Coût	Intégré au coût du chantier

## Mesures de réduction en phase de construction

Mesures MCR1 : Ensemble de mesures à mettre en place pour limiter les nuisances des travaux.

<b>MCR1 Ensemble de mesures à mettre en place pour limiter les nuisances des travaux</b>	
Espèce(s) visée(s)	Tous les habitats et toutes les espèces végétales et animales du site
Objectif(s)	Limiter l'impact potentiel des travaux sur les habitats, la flore et la faune
Description	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réaliser les travaux ayant le plus fort impact sur le milieu naturel (ex : décapage des terres végétalisées, débroussaillage) en dehors des périodes sensibles pour la flore (période de pleine floraison) ; on évitera ainsi le printemps et le début d'été pour privilégier la fin d'été et l'automne (entre septembre et décembre - conditions sèches),</li> <li>✓ Privilégier la mise en remblai des matériaux de déblai extraits du site. Ainsi, l'apport de remblai extérieur sera limité afin de supprimer le risque d'introduction d'espèces exogènes invasives qui peuvent remettre en cause le fonctionnement écologique en place ;</li> <li>✓ Si toutefois cet apport s'avère nécessaire, les substrats utilisés seront non pollués, pauvres en substances nutritives, et appropriés aux conditions pédologiques du site ;</li> </ul> <p>Avant d'être amenés sur le chantier, les engins seront nettoyés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ En période sèche, pour éviter la dispersion de poussière, les pistes pourront être arrosées.</li> </ul>
Planning	Phase de chantier
Responsable	Maître d'ouvrage, BE en charge de l'assistance environnementale, Entreprises
Secteurs / habitats concernés	Ensemble des terrains du projet
Coût	Intégré au coût du chantier

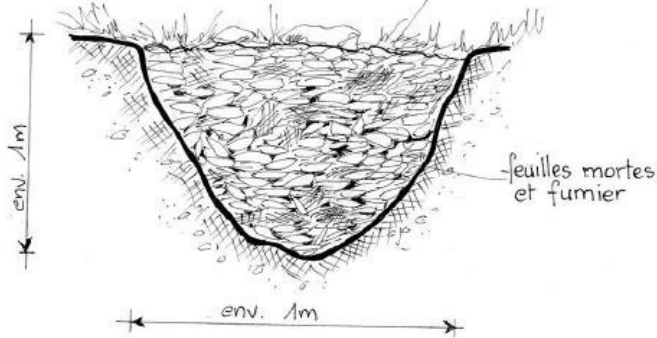
Mesure MCR2 Mesures antipollution pendant les travaux

<b>MCR2 Mesures antipollution pendant les travaux</b>	
Espèce(s) visée(s)	Toutes les espèces végétales et animales
Objectif(s)	Éviter les pollutions pendant la réalisation des travaux
Description	<p>Entretien régulier des engins (suivi avec un carnet d'entretien)</p> <p>Ravitaillement sur bac étanche</p> <p>Aucun stockage d'hydrocarbures sur le site</p> <p>Production de bruits et de poussières limitées</p> <p>Mise en place d'une gestion des déchets</p>

Planning	Phase de chantier
Responsable	Maître d'ouvrage, Entreprises de terrassement

MCR2 Mesures antipollution pendant les travaux	
Secteurs / habitats concernés	Ensemble des terrains du projet
Coût	Intégré au coût du chantier

### Mesure MCR3 : Aménagements de gîtes / création de site de pontes

MCR3 Aménagements de gîtes / création de site de pontes	
Espèce(s) visée(s)	Reptiles et amphibiens en priorité, mammifères, insectes
Objectif(s)	Favoriser la présence de zones refuges, d'abris et d'hivernages <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Gîtes et habitats terrestres (2) : création et stockage du bois (bois mort, souches, branchages) et autres matériaux (pierres) à proximité des points d'eau (plan d'eau hors site au nord), en les exposant au soleil. Les quelques arbustes coupés sur le site lors de la phase de chantier seront privilégiés, ainsi que tous les matériaux propices (pierres, briques, tuiles, parpaings, etc.).</li> <li>✓ Site de ponte (2) : Creusement de trous d'environ 50 cm à 1 m de profondeur puis stockage de gros volumes de déchets végétaux en décomposition au niveau des lisières.</li> </ul>
Description	 <p style="text-align: center;"><b>Figure 146 : Site de ponte (Source : Marie-Claude Guérineau)</b></p>
Planning	Phase de chantier
Responsable	Maître d'ouvrage, BE en charge de l'assistance environnementale, Entreprise de paysagiste
Secteurs / habitats concernés	À proximité des haies / fourrés plantés
Coût	1 000 € HT (mais peut être intégré au coût du chantier)

### Mesure MCR4 : Création d'une zone humide (mare en partie temporaire)

MCR4 Création d'une zone humide (mare en partie temporaire)	
Espèce(s) visée(s)	Crapaud calamite (et autres amphibiens pionniers), espèces végétales hygrophiles, odonates
Objectif(s)	Création d'une mare temporaire (petite dépression recueillant les eaux de pluie), afin de favoriser l'accueil d'une flore et d'une faune inféodées aux milieux aquatiques (amphibiens notamment).



<b>MCR4 Création d'une zone humide (mare en partie temporaire)</b>	
Description	<p>Le but de l'opération est de réaliser une petite zone humide ponctuelle et temporairement en eau, permettant d'accueillir la reproduction du crapaud calamite, amphibien caractéristique des points d'eau pionniers peu végétalisés. Pour cela :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Creuser une dépression de quelques dizaines de m<sup>2</sup> en évitant la proximité des voiries internes à créer.</li> <li>✓ Milieux temporaires : argile si les sols sont perméables, de faibles profondeurs (<math>\leq 70</math> cm), avec des pentes douces, bien ensoleillés, végétation ouverte à proximité, riches en caches (trou, pierres)</li> <li>✓ Aucune introduction d'amphibiens n'est prévue dans le cadre de cette mesure, l'objectif étant de laisser les dynamiques naturelles de colonisation se réaliser pour envisager l'efficacité de la mesure sans interventionnisme.</li> <li>✓ L'entretien régulier de cet aménagement doit être réalisé entre le mois octobre et le mois de février. C'est la période qui sera la moins dérangeante pour la faune et flore présents au niveau de la mare. Il s'agira de retirer les végétaux morts (branches coupées, feuilles mortes...) et d'éclaircir les plantes trop envahissantes pour favoriser l'ensoleillement.</li> </ul>
Planning	/
Responsable	Maître d'Ouvrage, BE en charge de l'assistance environnementale, Entreprise de paysagiste
Secteurs / habitats concernés	À l'ouest des terrains du projet (hors périmètre clôturé)
Coût	1 500 € HT (mais peut être intégré au coût du chantier)

### Mesures de réduction en phase de fonctionnement

Mesure MFR1 : Ensemble de mesures à mettre en place pendant le fonctionnement du site

<b>MFR1 Ensemble de mesures à mettre en place pendant le fonctionnement du site</b>	
Espèce(s) visée(s)	Tous les habitats et toutes les espèces végétales et animales du site
Objectif(s)	Limiter l'impact du fonctionnement du projet sur les habitats, la flore et la faune
Description	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ En cas d'apparition de foyers d'espèces indésirables, ceux-ci seront supprimés.</li> <li>✓ Pour permettre l'installation d'un niveau de biodiversité minimal, la gestion du site sera adaptée : fauche, débroussaillage par zone.</li> </ul>
Planning	Phase de fonctionnement du site
Responsable	Maître d'ouvrage, BE en charge de l'assistance environnementale, Entreprises
Secteurs / habitats concernés	Ensemble des terrains du projet
Coût	Intégré au coût de gestion et d'entretien du site

## Mesure MFR2 : Proscrire l'utilisation de produits désherbants

<b>MFR2 Proscrire l'utilisation de produits désherbants</b>	
Espèce(s) visée(s)	Tous les habitats et toutes les espèces végétales et animales du site
Objectif(s)	Limiter l'impact des produits désherbants sur les habitats, la flore et la faune. Limiter l'érosion de la biodiversité.
Description	Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé. L'entretien se fera entièrement de manière mécanique.
Planning	Phase de fonctionnement du site
Responsable	Maître d'ouvrage, BE en charge de l'assistance environnementale, Entreprises
Secteurs / habitats concernés	Ensemble des terrains du projet
Coût	Intégré au coût de gestion et d'entretien du site

## Mesure MFR3 : Création d'espaces verts favorables à la biodiversité ordinaire

<b>MFR3 Création d'espaces verts favorables à la biodiversité ordinaire</b>	
Espèce(s) visée(s)	Espèces végétales des zones rudérales, insectes (lépidoptères, orthoptères...)
Objectif(s)	Favoriser la présence d'espèces animales et végétales de la biodiversité ordinaire urbaine.
Description	Créer de petits îlots de verdure au sein de la plateforme Semer des espèces végétales indigènes Planter quelques arbres (essences locales) Proscrire l'utilisation de produits désherbants (mesure MFR2)
Planning	Phase de fonctionnement du site
Responsable	Maître d'ouvrage, Entreprise de paysagiste
Coût	Intégré au coût de gestion et d'entretien du site

## Mesure MFR4 : Installation de nichoirs

<b>MFR4 Installation de nichoirs</b>	
Espèce(s) visée(s)	Oiseaux
Objectif(s)	Favoriser la reproduction de l'avifaune sur le site et accroître la biodiversité locale
Description	Fabriquer des nichoirs pour différentes espèces d'oiseaux communes. Installer les nichoirs sur les bâtiments et dans les haies.
Planning	Phase de fonctionnement du site
Responsable	Maître d'ouvrage, Entreprise de paysagiste
Coût	500 € HT

## Mesure MFR5 : Installation d'hôtels à insectes

<b>MFR5 Installation d'hôtels à insectes</b>	
Espèce(s) visée(s)	Insectes
Objectif(s)	Favoriser la présence des insectes sur le site et accroître la biodiversité locale
Description	Fabrication / achat d'hôtels à insectes Installation des hôtels à insectes sur le site, au niveau des lisières

Planning	Phase de fonctionnement du site (réaménagement)
Responsable	Maître d'ouvrage, Entreprise de paysagiste
Coût	200 € HT

## Mesures de réduction de l'impact sur la qualité de l'air

### **Réduction de l'impact en phase exploitation :**

L'installation de production des CSR comprend une installation de captation des poussières conforme à l'arrêté du 17/12/19 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED.

Ces performances seront exigées auprès du titulaire du marché de travaux par le biais de la signature d'un cahier des garanties souscrites.

Ce système permet de réduire le flux de poussières généré par l'installation et rejeté à l'atmosphère.

Par ailleurs, l'installation est conçue pour permettre le chargement et déchargement des camions portes fermées et ainsi éviter la dispersion de poussières vers l'extérieur. Les portes seront uniquement fermées pendant le passage des véhicules.

### **Mesures de réduction supplémentaires en cas de pics de pollution atmosphérique**

Dès réception de l'information du déclenchement de la procédure d'alerte en cas de pics de pollution atmosphérique, PSI Environnement mettra en œuvre les mesures suivantes, dites mesures d'urgence, qui seront maintenues tout au long de l'épisode de pollution, jusqu'à la fin d'alerte diffusée par le réseau de surveillance de la qualité de l'air :

- S'assurer du fonctionnement optimal du dépoussiéreur, et mettre en place toute mesure visant à corriger tout défaut ou dérive constatée le cas échéant ;
- Reporter les opérations suivantes à la fin de la période d'alerte :
  - Utilisation d'équipements thermiques d'entretien des espaces verts ;
  - Opérations de maintenance et d'entretien ayant un impact sur les poussières ;
  - Exercices d'incendie provoquant des émissions de fumées ;
- Limiter les opérations génératrices de poussières diffuses ;
- Sensibiliser son personnel pendant l'épisode d'alerte :
  - A l'impact de l'activité industrielle ;
  - Au covoiturage et à l'utilisation de transport en commun.

Ces mesures seront mises en œuvre dans le respect prioritaire des règles de sécurité.

## Mesures de réduction de l'impact acoustique

L'étude acoustique réalisée pour le projet OMEGA montre le respect des valeurs admissibles réglementairement et conclue sur la non-nécessité de mise en œuvre de mesure de réduction du bruit.

## Coût des mesures d'évitement ou de réduction

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts pour le projet OMEGA sont synthétisées ci-après.

Mesures d'évitement ou de réduction des impacts	Coût de la mesure
Recyclage des eaux pluviales pour le lavage des camions, collecte séparée des égouttures issues de mâchefers, réduction de l'impact des rejets des eaux sanitaires.	74 000 euros HT
Gestion des eaux pluviales et eaux d'extinction incendie : bassins de rétention, débourbeur-déshuileur, vannes de fermeture	445 000 euros HT
Gestion des déblais/remblais sur site avec recouvrement par de la terre végétale, pose d'un géotextile et recouvrement de terre végétale au droit de l'ancienne sous-station électrique	490 000 euros HT
Mesures en faveur de la biodiversité	3 200 euros HT
Traitement de l'air (dépoussiéreur, brumisation)	630 000 euros HT
<b>TOTAL</b>	<b>1 642 200 euros HT</b>

## **G- RISQUES**

### **a- Risques naturels**

La commune de Lannemezan est classée en zone de sismicité modérée et n'est pas soumise à un plan de prévention des risques sismiques. Les bâtiments respecteront les règles de construction parasismiques.

La commune de Lannemezan n'est concernée par aucun PPRN

### **b- Risques technologiques**

La commune de Lannemezan est concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques : le PPRT d'ARKEMA approuvé le 29 octobre 2008 par la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le site PSI OMEGA est en majeure partie inclus dans la zone « bleu foncée » B3 du PPRT, zone moyennement exposée aux risques. Le bâtiment de production de CSR est notamment localisé en zone B3.

Le reste du site (zones de stockage extérieures) est localisé en « zone blanche » BL1 (risque toxique faible).

La majeure partie des scénarios d'accidents majeurs au sein du site ARKEMA concerne le risque de fuite toxique (fuites d'ammoniac, de chlore), non susceptible d'engendrer des effets domino sur le site.

A noter que le personnel sera informé et formé sur les risques existants au sein de la plateforme et une pièce de confinement est par ailleurs prévue sur le site conformément aux prescriptions du PPRT pour les zones soumises à un aléa toxique moyen (zones bleu foncé B1 à B3). Elle sera située au niveau de la salle de réunion dans les locaux sociaux.





## c- Criticité des scénarios d'accidents majeurs


### Grille de criticité

Toutes les situations étudiées seront clairement représentées dans une grille de criticité intégrant les dimensions de probabilité d'occurrence et de gravité des conséquences.

Probabilité Gravité	E	D	C	B	A
5	NA / MMR2 (*)	NA1	NA2	NA3	NA4
4	MMR1	MMR2	NA1	NA2	NA3
3	MMR1	MMR1	MMR2	NA1	NA2
2	SA	SA	MMR1	MMR2	NA1
1	SA	SA	SA	SA	MMR1

 Non Acceptable

 Acceptable avec Moyens de Maîtrise du Risque

 Situation Acceptable

(\*) NON partiel (sites nouveaux) / MMR rang 2 (sites existants)

Cette grille est un outil d'aide à la décision. Elle sert à prioriser les mesures de réductions des risques.

Les mesures sont évaluées d'un niveau de gravité très faible (1) à très graves (5).

### Caractérisation de la cinétique

L'arrêté du 29 septembre 2005 évoque deux types de cinétiques (article 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005) :

- la cinétique d'apparition du phénomène dangereux, le temps de déclenchement d'un phénomène dangereux après apparition de l'ERC (éviter, réduire, compenser) pouvant être qualifié d'instantané ou de différé ;
- la cinétique de déroulement d'un accident (phénomène lent ou rapide).

La vitesse ou cinétique à laquelle un accident se produit est considérée comme "lente" si, dans la situation donnée, on a suffisamment de temps pour mettre en place des mesures de sécurité spéciales. Ces mesures de sécurité sont mises en place dans le cadre d'un plan d'urgence extérieur, et elles sont là pour protéger les personnes qui se trouvent à l'extérieur des endroits qui sont couverts par ce plan. L'objectif est de les protéger avant qu'elles ne soient touchées par les événements dangereux qui peuvent se produire.

Le tableau d'analyse des risques est fourni ci-après. Pour les scénarios dont l'ensemble des rayons d'effet sont contenus dans les limites du site, la gravité est notée 1\*.

N° Sc.	Equipements	Evènements initiateurs	Evènement redouté central	Mesures de prévention et de détection	Phénomènes dangereux	Cinétique	Mesures de protection	Probabilité	Gravité
1.1	Stockage de déchets de bois – Plateforme extérieure	Sources d'ignition : engins, cigarettes, foudre, étincelles ... Travaux de proximité Effet domino d'un incendie	Départ de feu au sein du stockage	Contrôle des déchets à l'entrée du site Stockage des différentes catégories de déchets dans des zones dédiées identifiées Consignes de sécurité (permis de feu, interdiction de fumer ...) Site clôturé et surveillé	Incendie généralisé de la zone de stockage de déchets non dangereux Effets thermiques	Rapide	Procédure en cas d'urgence Moyens de lutte incendie (poteaux)	A	1*
1.2	Stockage couvert de déchets divers non dangereux – Plateforme extérieure		Départ de feu au sein du stockage			Rapide	Possibilité d'isoler un départ de feu en déplaçant la balle ou les déchets en vrac avec l'engin de manutention	A	1*
1.3	Stockage couvert de DEA provenant d'Ecomaison – Plateforme extérieure		Départ de feu au sein du stockage			Rapide	Casiers de stockage fermés sur 3 côtés par des blocs béton coupe-feu Bassin de confinement des eaux d'extinction incendie	A	1*
1.4a	Stockage de balles de CSR – Plateforme extérieure	Sources d'ignition : engins, cigarettes, foudre, étincelles ... Travaux de proximité Effet domino d'un incendie	Départ de feu au sein du stockage	Stockage dans une zone dédiée (stock en balles compressées plus difficilement inflammable que le stock vrac) Consignes de sécurité Site clôturé et surveillé	Incendie généralisé des CSR en balles Effets thermiques	Rapide	Intervention des services de secours externe	B	1*
1.4b						Rapide		Incendie généralisé des CSR en balles Effets des fumées	B

N° Sc.	Equipements	Evènements initiateurs	Evènement redouté central	Mesures de prévention et de détection	Phénomènes dangereux	Cinétique	Mesures de protection	Probabilité	Gravité
2.1a	Stockage de déchets non dangereux dans le hall de réception	Sources d'ignition : engins, cigarettes, foudre, étincelles ... Travaux de proximité Présence de déchets dangereux dans les intrants Effet domino d'un incendie	Départ de feu au sein du stockage	Surveillance systématique lors du déchargement – vérification du chargement Système de détection incendie asservi au système d'extinction automatique Entreprise de travaux : plan de prévention, permis feu, inspection après travaux	Incendie généralisé des 2 zones de stockage de déchets dans le hall Effet thermique	Rapide	Système automatique d'extinction incendie Procédure en cas d'urgence Moyens de lutte incendie (RIA, extincteurs) Mur coupe-feu entre le hall de réception et la zone process Bassin de confinement des eaux d'extinction incendie Intervention des services de secours externe	B	1*
2.1b					Incendie généralisé des 2 zones de stockage de déchets dans le hall Effet des fumées				
2.2a	Silos de stockage des CSR	Sources d'ignition : engins, cigarettes, foudre, étincelles ... Travaux de proximité Auto-inflammation des CSR suite à un échauffement au sein de la chaîne de tri Effet domino d'un incendie	Départ de feu au sein du silo	Limitation de la durée de stockage des CSR dans le silo (4 jours max) Système de détection incendie asservi au système d'extinction automatique Entreprise de travaux : plan de prévention, permis feu, inspection après travaux	Incendie généralisé des CSR dans la fosse Effet thermique	Rapide	Système automatique d'extinction incendie Procédure en cas d'urgence Moyens de lutte incendie (RIA, extincteurs) Mur coupe-feu entre le silo CSR et le bâtiment process Bassin de confinement des eaux d'extinction incendie Intervention des services de secours externe	B	1*
2.2b					Incendie généralisé des CSR dans la fosse Effet des fumées				

Conformément à l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, ne sont inclus dans le tableau suivant que les scénarios qui ont des rayons d'effets qui sortent des limites du site :

Grille de criticité dans la situation avec moyens de prévention et de protection

Probabilité Gravité	E	D	C	B	A
5					
4		Aucun scénario ne sort des limites de propriété			
3					
2					
1					

### Bilan :

L'analyse des risques démontre que, compte tenu des mesures préventives en place et des moyens de protection existants sur le site, aucun des scénarios d'accidents majeurs identifiés sur le site n'est considéré comme inacceptable.

Les modélisations ont ainsi révélé les points suivants :

- Tous les seuils d'effets réglementaires demeurent à l'intérieur des limites de la propriété.
- Il n'y a aucune crainte d'effets dominos, que ce soit à l'extérieur ou à l'intérieur du site. Par conséquent, le projet ne remet pas en question les zones à risque définies par ARKEMA dans le cadre du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques).

## H- LE CADRE JURIDIQUE

L'intégralité des textes de référence sont visés par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête publique unique. Ils en découlent des codes, lois, décrets et arrêtés suivants :

- l'article L 512-1 du code de l'environnement et au regard de la consistance du projet et des rubriques : 2971, 3520, de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au régime IED. Par conséquent, le projet est soumis à **Autorisation Environnementale et à enquête publique**.
- Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs aux projets soumis à l'évaluation environnementale, ainsi que ses articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants portant sur le champ d'application, la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;
- Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant notamment les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.
- Article R181-12 à D181-15-10 du Code de l'Environnement définissant le contenu des dossiers de demande d'autorisation environnementale ;
- Article R122-5 du Code de l'Environnement définissant le contenu de l'étude d'impact ;
- Article R123-8 précisant le contenu du dossier d'enquête publique, dont les éléments spécifiques requis, outre l'étude d'impact, figurent aux chapitres suivants.

L'autorisation environnementale sollicitée au titre du 2° de l'article L181-1 du Code de l'Environnement portant sur les installations classées devra également valoir :

- Absence d'opposition à une déclaration au titre de la « Loi sur l'Eau »,
- Absence d'opposition à une déclaration au titre des ICPE,
- Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Les données techniques et réglementaires sur le projet sont synthétisées dans les tableaux ci-dessous :

Nomenclature des ICPE			
N° de la rubrique	Désignation de la rubrique	Nature et capacité de l'installation	Régime
<b>2791-1</b>	<p>Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971</p> <p>La quantité de déchets traités étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 t/j ;</p>	<p><u>Installation de production de CSR</u> Capacité : max 400 t/j</p> <p><u>Installation de maturation et d'élaboration de mâchefers</u> Capacité : max 40 t/j</p> <p><u>Installation de broyage sur la plate-forme de stockage :</u> Capacité max : 700 t/j.</p> <p><b>Total = 1 140 t/j</b></p>	A-2
<b>3532</b>	<p>Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- traitement biologique</li> <li>- prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération</li> <li>- traitement du laitier et des cendres</li> <li>- traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants</li> </ul>	<p><u>Installation de production de CSR</u> Capacité : max 400 t/j</p>	A-3
<b>2716</b>	<p>Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup></p>	<p><u>Installation de stockage de déchets :</u> Déchets divers + DEA Volume stocké : max 14 400 m<sup>3</sup></p> <p><u>Box de stockage des CSR en balles :</u> Volume stocké en balles : 2 800 m<sup>3</sup></p>	E

<b>1532</b>	Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public : 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	<u>Stockage de déchets de bois sur plate-forme extérieure</u> Volume total stocké : 3 400 m <sup>3</sup>	D
-------------	--	---	---

Ainsi qu'au titre de la loi sur l'eau (IOTA)

Nomenclature des IOTA			
N° de la rubrique	Désignation de la rubrique	Nature et capacité de l'installation	Régime applicable
<b>2.1.5.0</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Rejet des eaux pluviales vers le milieu naturel, Surface collectée : 10,8 ha.	D
Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux soumis à évaluation environnementale		Consistance du projet	Régime applicable
<b>1</b>	Installations classées pour la protection de l'environnement a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du Code de l'environnement (correspondant aux installations IED – rubriques 3000 à 3999	Installations classées sous la rubrique 3532	Évaluation environnementale

A = Autorisation  
E = Enregistrement  
D = Déclaration



## I- AVIS ET RECOMMANDATIONS DES SERVICES

### a- MRAe

La mission régionale d'autorité environnementale indique que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une «autorité environnementale» désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

**Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.**

Son avis n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

### Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Compte tenu des terrains concernés, de la nature du projet et des incidences potentielles de son exploitation, les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont :

- la préservation des eaux et des sols ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la préservation de la qualité de l'air ;
- la réduction des émissions des gaz à effet de serre ;
- la prévention des risques sanitaires et la sécurité des biens et des personnes.

### Recommandations de la MRAe

- **Préservation des eaux souterraines :**
  - pour une meilleure information du public la MRAe recommande d'interpréter les résultats d'analyses des eaux souterraines présentant des paramètres supérieurs aux seuils limites comme pour le COHV.
  - La MRAe recommande la mise en place d'un suivi de la qualité des eaux souterraines en phase d'exploitation des installations basé sur des paramètres cohérents avec ceux utilisés par le programme de surveillance du SDAGE.
- **Consommation en eau :**

la MRAe recommande d'évaluer l'impact de la consommation en eau du projet au regard des capacités en eau du canal de la Neste dans un contexte de changement climatique et d'intégrer les périodes durant lesquelles les prélèvements seront contraints par les arrêtés préfectoraux de restriction d'usage en période de sécheresse. Elle recommande de proposer des mesures correctrices et réductrices adéquates afin de limiter l'augmentation prévisible de la consommation en eau.

- **Qualité de l'air :**

la MRAe recommande d'analyser l'impact des rejets atmosphériques du projet en considérant les émissions des polluants annuels de la situation actuelle, comparées aux flux limites projetés.

- **Impact sur le climat :**

la MRAe recommande de compléter le bilan des gaz à effet de serre (GES) en intégrant les estimations liées aux travaux de NEA et OMEGA.

### Défense extérieure contre l'incendie

Le 5 septembre 2023, le commissaire enquêteur a organisé une réunion entre le service Prévention du SDIS 65, le porteur de projet et des représentants du bureau d'études. Au cours de celle-ci, le chef du Service Prévention a recommandé l'utilisation du lac situé au nord de la centrale de production de CSR afin de mettre en place une défense incendie commune pour Mécamont Hydro et OMEGA. La mise en œuvre de ce dispositif permettrait une connexion rapide à la réserve d'eau et faciliterait l'accès des services de secours aux installations pour lutter contre tout sinistre éventuel.

Toutes les recommandations ont fait l'objet de réponses de la part du pétitionnaire, par un complément au dossier de demande d'autorisation. Ces réponses figurent dans le dossier mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique.

### **b- Avis des conseils municipaux**

Le tableau ci-après fait état des délibérations à la date de la rédaction du présent rapport.

<b>Commune</b>	<b>Date</b>	<b>Avis</b>
Lannemezan		N'a pas communiqué d'avis au moment de la clôture du rapport
La Barthe-de-Neste	25/09/2023	Défavorable
Escala	02/10/2023	La mairie ne délibérera pas sur le projet OMEGA
Lagrange	18/10/2023	La mairie ne délibérera pas sur le projet OMEGA
Avezac-Prat-Lahitte	02/10/2023	La mairie ne délibérera pas sur le projet OMEGA

Capvern	19/10/2023	La mairie ne délibérera pas sur le projet OMEGA
Campistrous	12/09/2023	Favorable

### c- Observations du commissaire enquêteur

À l'issue d'une étude approfondie des documents qui composent le dossier, et à la lumière des contributions en avis en ma possession, j'ai noté quelques points qui, à mes yeux, méritaient des compléments d'information de la part du demandeur. Il ne s'agissait pas de questions susceptibles de remettre en cause la recevabilité du dossier en tant que document de présentation au public, mais d'éléments d'information destinés à me permettre de mieux comprendre les caractéristiques et enjeux du projet et d'éclairer mon avis final.

N°	Libellé
1	<p>Photovoltaïque :</p> <p>Le site de vos installations est idéalement exposé au soleil.</p> <p><i>Question : pourquoi vous n'avez pas prévu la pose des panneaux photovoltaïques ? Envisagez-vous de les poser ultérieurement ?</i></p>
2	<p>Lors de la réunion au SDIS 65 le 5 septembre 2023, le chef du service « Prévention » considère que les réserves d'eau pour la DCEI situées au Sud-Est et au Sud-Ouest sont suffisantes mais ne sont pas idéalement placées pour un accès rapide et en sécurité et propose d'utiliser le lac situé au Nord de vos installations en appui de votre défense incendie.</p> <p><i>Question : envisagez-vous de modifier votre dispositif de DCEI ?</i></p>

## J- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet OMEGA relève de l'autorisation au titre des rubriques 2791 et 3532. Du fait de son classement au titre de la rubrique 3532, il entre dans le champ d'application de la directive relative aux émissions industrielles (IED) qui définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend :

- une étude d'impact réalisée par SEPOC Industrie Environnement,
- une étude de danger réalisée par l'agence de Toulouse d'OPQIBI.

Par décision du 26 juillet 2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné Monsieur Jean José Beltran en tant que commissaire enquêteur et Madame Sandrine Gonneau-Delbosc en tant que commissaire enquêtrice suppléante.

### Arrêté d'ouverture

Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à autorisation environnementale et permis de construire pour une installation de préparation de combustibles solides de récupération (CSR), de maturation et d'élaboration de mâchefers, de tri et stockage de déchets sur le territoire de Lannemezan par Arrêté préfectoral n°65-2023-08-07-00002 du 7 août 2023.

Cet Arrêté vise notamment la désignation du commissaire enquêteur ainsi que les dates de déroulement de l'enquête, à savoir ;

Durée	33 jours
Date	Du 28 août à 08h30 au 29 septembre 2023 à 17h30 inclus
Dates des permanences	Mairie de Lannemezan <ul style="list-style-type: none"><li>• lundi 28 août 2023 de 09h00 à 12h00</li><li>• mercredi 13 septembre 2023 de 09h00 à 12h00</li><li>• vendredi 29 septembre 2023 de 14h30 à 17h30.</li></ul>
Périmètre de l'enquête	Le rayon de l'enquête est de 3 km et concerne donc les communes suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• Lannemezan siège de l'enquête,</li><li>• La Barthe-de-Neste,</li><li>• Escala,</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lagrange,</li> <li>• Avezac-Prat-Lahitte,</li> <li>• Capvern,</li> <li>• Campistrous.</li> </ul>
--	---

### Information du public

Conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation, la tenue de l'enquête et les modalités de son déroulement ont été portées à la connaissance du public par les moyens suivants :

L'avis d'enquête a été établi en date du 7 août 2023. Il a été publié dans les journaux selon le tableau ci-après :

<b>Journal</b>	<b>Date de publication</b>
La Nouvelle République des Pyrénées	10 août 2023
	29 août 2023
La Semaine des Pyrénées	10 août 2023
	31 août 2023

### Affichage sur site

Le commissaire enquêteur a constaté que le demandeur a placardé les affiches d'enquête de couleur jaune à proximité du site à des endroits visibles.

### Affichage en mairie

La commune de Lannemezan, siège de l'enquête, a procédé à l'affichage de l'avis public dans les délais légaux du 13 août au 29 septembre 2023, soit 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête publique au moins.

Les attestations d'affichage ont été transmises en préfecture selon le tableau ci-après :

<b>Commune</b>	<b>Date</b>
Lannemezan	19 octobre 2023
La Barthe-de-Neste	2 octobre 2023
Escala	2 octobre 2023
Lagrange	17 octobre 2023
Avezac-Prat-Lahitte	2 octobre 2023

Capvern	29 septembre 2023
Campistrous	N'a pas transmis le certificat d'affichage à la clôture de ce rapport

Le pétitionnaire a mandaté un huissier pour constater le bon affichage des avis d'enquête en mairie ; un contrôle a été effectué avant et pendant la période de l'enquête.

### Information par voie électronique

L'arrêté d'ouverture d'enquête ainsi que l'avis d'enquête ont été mis en ligne sur le site des services de l'État du département des Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante :

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-Public2/Enquetes-publiques>

### Publicité supplémentaire

La mairie de Lannemezan et PSI Environnement ont inséré sur leur site web des informations sur l'organisation de l'enquête publique.

### Moyens d'expression du public

En plus des permanences physiques à la mairie de Lannemezan, le public disposait des quatre moyens d'expression suivants :

- Le registre « papier » traditionnel disponible en mairie de Lannemezan en dehors des permanences ;
- Le courrier postal à adresser au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ;
- Une adresse courriel dédiée :

[pref-ddae-pc-projetomega@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-ddae-pc-projetomega@hautes-pyrenees.gouv.fr)

### Le déroulement de l'enquête

Les permanences se sont tenues aux jours et heures prescrites par l'arrêté.

- La permanence du 28 août n'a donné lieu à aucune visite.
- La permanence du 13 septembre a donné lieu à 1 visite.
- La permanence du 29 septembre a donné lieu à 2 visites.

### La consultation du dossier dématérialisé

L'Espace public Informatique de la mairie de Lannemezan, où la version électronique du dossier était disponible, a reçu la visite d'un visiteur.

Le site internet de la préfecture, qui offre la possibilité de consulter et de télécharger les pièces du dossier de demande, a enregistré un total de 105 visiteurs, sans qu'aucun d'entre eux n'ait formulé d'observations.

### Les contributions du public

Le registre papier ouvert durant l'enquête a reçu 3 contributions du public au cours des permanences et 2 contributions en dehors de celles-ci.

Le tableau ci-après montre la répartition des contributions uniques selon les moyens d'expression mis à la disposition du public :

	<b>Nombre de contributions</b>
Registre papier	5
Courriel	0
Courrier	0
<b>Total</b>	<b>5</b>

### Contacts pris

Pendant la phase de préparation de l'enquête et tout au long de celle-ci, le commissaire enquêteur a rencontré et échangé à plusieurs reprises avec Mme JULIAN et M. FAUCHÉ du Service de la Coordination des Politiques et de l'Appui Territorial de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

#### **Préalablement à l'enquête publique :**

- courriel envoyé le 10 août 2023 par le commissaire enquêteur à l'ensemble des maires concernés leur proposant de les rencontrer individuellement ou avec leur conseil municipal selon leur disponibilité. Cette proposition n'a reçu aucune réponse.
- Visite du site par le commissaire enquêteur avec MM LANDRÉ et GIMENEZ de PSI Environnement et Mr BEIGNET du service Urbanisme de la ville de Lannemezan le 9 août 2023.
- Réunion téléphonique du commissaire enquêteur avec Mr DUBAN de la DREAL Occitanie le 16 août 2023,
- Réunion téléphonique du commissaire enquêteur avec Mr ROGER de la DDT 65 le 17 août 2023
- Réunion du commissaire enquêteur avec le lieutenant ROYER du SDIS 65 le 24 août 2023.
- Réunion du commissaire enquêteur avec MM TARRENE et LANDRÉ de PSI Environnement et Mr AGOR de DELKIA le 24 août 2023.



## **Pendant l'enquête :**

- courriels envoyés le 31 août 2023 par le commissaire enquêteur au Président de la CCPL et aux maires concernés leur proposant de les rencontrer individuellement selon leur disponibilité. Cette proposition n'a reçu aucune réponse.
- Réunion du commissaire enquêteur avec le porteur de projet et le chef du service « Prévision » du SDIS 65.

## Clôture de l'enquête

La mairie de Lannemezan a retiré de la consultation par le public le dossier et le registre le vendredi 29 septembre 2023 à 17h30.

Parallèlement, le dossier dématérialisé a été retiré de l'Espace public Informatique de la mairie de Lannemezan et l'adresse courriel associée à l'enquête a été désactivée le vendredi 29 septembre 2023 à 17h30

## La notification du procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Le procès-verbal de synthèse a été remis et commenté au demandeur le vendredi 6 octobre à 16h.

A noter que le pétitionnaire a disposé des copies des observations déposées sur le registre papier.

Le mémoire en réponse du demandeur m'est parvenu par courriel le 16 octobre 2023 et j'ai accusé réception par courriel le 17 octobre 2023.

## K- RELEVÉ DES OBSERVATIONS

Les permanences se sont tenues aux jours et heures prescrites par l'arrêté.

## Résumé des observations du public

Le registre ouvert pendant l'enquête a reçu 3 contributions pendant les permanences prescrites et 2 en dehors de celles-ci.

Toutes ces contributions, soumises sur le registre papier, ont été recueillies dans le tableau de synthèse ci-après, formant ainsi le registre général de l'enquête.

<b>Porteur de l'observation</b>	<b>N° d'observation</b>	<b>Observations</b>
Mr David BELLANGER	1	Donne un avis favorable justifié par la création d'emplois et la mise en valeur d'une friche industrielle ayant été polluée, la

		prise en compte ses risques de pollution et incendie du site, la prise en compte des nuisances sonores du site.
	2	Demande s'il y aurait une possibilité autre que routière pour transférer les CSR d'OMEGA à NEA
Dr Aude PAGÉS	3	Donne un avis défavorable car l'air sera fortement pollué par le rejet massif de polluants et de métaux lourds, causant des problèmes de santé, une pollution durable de l'eau et des sols, et des impacts sur la biodiversité.
	4	Cela risque de provoquer des déplacements de population et de réduire l'attrait de la région, remettant en question la réduction des émissions de CO2.
Mr Yoann CLARACO	5	Il indique que le projet suscite de l'intérêt, mais la communication est critiquée pour son manque de clarté. Une réunion publique pour expliquer le projet aurait aidé à dissiper les confusions. Des inquiétudes persistent concernant la pollution de l'air sur un plateau exposé aux vents forts.
Mme Lætitia TRINQUART	6	Donne un avis défavorable car malgré les procédures légales de la préfecture pour informer les citoyens, des préoccupations subsistent quant à l'accès à l'information. Elle s'est interrogée sur la possibilité d'être la seule informée au début de l'enquête.
	7	Elle exprime la nécessité de plus de temps pour comprendre les aspects techniques, environnementaux et sanitaires du projet OMEGA et sollicite l'aide de personnes compétentes pour une évaluation complète de ses impacts.
Mme Karine MEDOUS	8	Donne un avis défavorable car le projet OMEGA, visant à fournir du combustible pour la chaudière du projet NEA, a des conséquences environnementales notables sur la Barthe-de-Neste, notamment des émissions annuelles de 2 tonnes de poussières et de polluants toxiques. Les déchets utilisés pour la production des CSR contiennent des composés indésirables, soulevant des préoccupations quant à la santé et à l'environnement. Il manque un plan de réduction des déchets, et il est important de concilier le développement économique avec la santé des habitants et l'environnement.

## Répartition géographique par contributeur

Toutes les contributions émanent de particuliers résidant dans le périmètre du projet.

## Analyse des observations

Les avis sur le projet OMEGA sont partagés, avec des partisans de sa conception pour réhabiliter un site industriel pollué, mais aussi des critiques inquiets des impacts environnementaux et de la qualité de l'information.

L'analyse des avis et contributions m'amène à identifier et à retenir 3 thèmes ou enjeux. Une contribution ou un avis pouvant aborder plusieurs thèmes à la fois, la méthode d'analyse a consisté à les découper en observations, chaque observation n'étant rattachée qu'à un seul thème. Le tableau ci-après fournit la liste des thèmes retenus ainsi que le nombre approximatif d'observations qui les concernent.

THÈME	INTITULÉ	OBSERVATIONS
A	Transport - circulation	2
B	Procédure - Information du public - réunion publique	5, 6, 7,
C	Pollution de l'air - santé	3, 4, 8

N.D. : une observation concernant le projet NEA n'a pas été prise en compte en raison de son absence de contexte.

## L- PROCÉDURE D'INSTRUCTION

### Transport – circulation

Un contributeur met l'accent sur l'augmentation du trafic engendrée par les navettes transportant des CSR entre NEA et OMEGA, ce qui augmenterait le risque routier, et demande si d'autres moyens de transport sont envisagés.

#### **Observations du maître d'ouvrage :**

Des solutions alternatives à la voie routière pour le transport des CSR entre les projets OMEGA et NEA sont en cours d'étude. Il s'agit d'un transport par bande transporteuse ou par téléphérique. Toutefois ces solutions sont relativement compliquées à mettre en œuvre. Elles posent des difficultés vis-à-vis :

- De la pesée des CSR : les déchets ne passeront ni sur le pont-bascule de sortie de l'installation OMEGA, ni sur le pont-bascule en entrée de la chaufferie NEA. Il sera donc nécessaire de prévoir une solution de pesée embarquée qui est compliquée à mettre en œuvre.
- De la difficulté d'implantation : la mise en œuvre de ces solutions nécessitera la mise en œuvre d'infrastructures importantes dont l'implantation sera complexe : traversée de la route, présence d'un bois classée au sud du site.
- De l'impact visuel : la mise en œuvre d'une bande transporteuse ou d'une téléphérique aura un impact visuel relativement important puisqu'ils devront être situés en hauteur pour le passage de la route et des obstacles alentours.
- Du risque incendie : les déchets transportés sont des déchets combustibles. Il est donc nécessaire de maîtriser le risque incendie tout au long du tracé, d'autant plus si le tracé venait à passer au-dessus du bois.

En plus des difficultés techniques, ces solutions sont très onéreuses.

Pour toutes ces raisons, les solutions n'ont pas été retenues pour l'instant, mais elles restent toujours à l'étude.

Par ailleurs la solution de transfert retenue prévoit l'utilisation de camions électriques qui est une solution adaptée aussi bien sur le plan technique, étant donné la distance à parcourir, que sur le plan écologique.

#### **Analyse et appréciation du commissaire enquêteur :**

En raison de la courte distance entre NEA et OMEGA, le recours aux navettes électriques pour le transport des CSR à NEA s'est imposé après avoir examiné diverses alternatives à la voie routière et aux véhicules thermiques. Cette décision reflète la volonté de réduire l'impact environnemental qui pourrait être renforcé par la mise en place des panneaux photovoltaïques sur le site

Le porteur de projet continue d'étudier d'autres possibilités qui pourraient voir le jour ultérieurement.

#### **Procédure - Information du public – réunion publique**

Des contributeurs dénoncent l'enquête publique et estiment ne pas avoir bénéficié d'une information suffisante. Un contributeur aurait souhaité la tenue d'une réunion publique et un dernier exprime la nécessité de plus de temps pour comprendre les aspects techniques, environnementaux et sanitaires du projet OMEGA.

#### **Observations du maître d'ouvrage :**

Les observations sur ce sujet sont relatives au manque de communication et ceci malgré les procédures légales concernant l'information aux citoyens.

Les procédures d'information prévu par la réglementation visent à associer les citoyens dans le processus d'élaboration des décisions qui ont une incidence sur l'environnement.

La procédure d'enquête publique dont a fait l'objet le projet OMEGA, est une de ces procédures d'information. Elle permet de recueillir les observations et propositions des citoyens afin qu'elles soient prises en compte par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre les décisions.

Les exigences réglementaires de la procédure d'enquête publique ont toutes été respectées, notamment en ce qui concerne :

- L'information de l'organisation de l'enquête publique au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique,
- La durée de l'enquête publique qui doit être de 30 jours minimum,
- La mise à disposition du dossier de demande d'autorisation environnementale.

L'information de la population concernant l'organisation de l'enquête publique a même été au-delà de la réglementation puisque :

- La mairie de Lannemezan a publié l'avis d'enquête sur son site internet et l'a affiché à quatre endroits différents dans la ville,
- PSI a également publié l'avis d'enquête publique sur site en mettant un lien vers le site internet de la préfecture où l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnemental était consultable en ligne.

Enfin en ce qui concerne la tenue d'une réunion publique, elle est du ressort du commissaire enquêteur qui, en fonction de l'importance ou de la nature de l'opération ou des conditions de déroulement de l'enquête publique, juge de l'opportunité d'organiser une telle réunion. Sur le projet d'OMEGA, le commissaire enquêteur n'a pas fait de demande en ce sens.

### **Analyse et appréciation du commissaire enquêteur :**

Le maître d'ouvrage fournit un certain nombre d'éléments de réponse sur ce sujet, bien qu'il n'ait pas la totale maîtrise, laquelle relève de l'administration préfectorale, l'organisatrice de l'enquête. Je me suis simplement assuré qu'il s'était acquitté de sa seule obligation en la matière : l'affichage aux alentours de son site.

Les publications légales dans les journaux ont été effectuées, comme en témoignent les copies en possession de la préfecture. Les certificats d'affichage fournis par les mairies confirment que chacune d'elles a bien respecté ses obligations ; le porteur de projet a mandaté un huissier pour constater le bon affichage des avis d'enquête. Au-delà de cette publicité réglementaire, j'ai constaté que le site internet de la mairie de Lannemezan et celui de PSI Environnement annonçaient l'enquête en fournissant un lien vers le site internet de la préfecture.

De plus, en application des articles L121-18 et R121-25 du code de l'environnement, la déclaration d'intention de la société PSI Environnement, pour son projet de construction d'une unité de préparation de combustible solide de récupération (CSR) sur la commune de Lannemezan, a été publiée sur le site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées durant deux mois, du 15 juin 2022 au 15 août 2022.

Tous ces éléments m'amènent à considérer que la procédure n'a pas souffert d'un défaut d'information susceptible de la remettre en cause. Ces mêmes considérations, ainsi que la faible participation du public et des maires sollicités, m'ont conduit à ne pas proposer une réunion publique ou une prolongation de l'enquête.

### **Pollution de l'air - santé**

Plusieurs contributions émettent leur inquiétude sur le rejet de fumées et poussières polluantes dans l'atmosphère et de ses conséquences sur la santé publique.

### **Observations du maître d'ouvrage :**

Les observations sur ce sujet concernent les craintes de pollution de l'air à cause des rejets à l'atmosphère du projet OMEGA et également du projet NEA.

Il est tout d'abord nécessaire de rappeler que l'exploitation du projet OMEGA générera peu de rejets atmosphériques.

Le tri des déchets sera réalisé dans un bâtiment fermé. Une brumisation sera installée au niveau des principales zones génératrices de poussières, notamment le broyeur et les chutes de produit de grande hauteur. Le système de brumisation permet de diffuser de l'eau sous forme de microgouttes afin de limiter la propagation des poussières en leur évitant de s'élever dans l'air. De plus, les convoyeurs seront capotés au niveau des transporteurs susceptibles de générer le plus de poussières afin d'éviter la dispersion de celles-ci dans l'air du bâtiment.

Un système de captation des poussières sera mis en œuvre. Des aspirations seront installées au plus près des sources d'émissions.

L'air capté sera envoyé vers une installation de traitement de l'air par filtre et rejeté à l'atmosphère par l'intermédiaire d'une cheminée.

Le projet OMEGA sera à l'origine uniquement de poussières et de COV (Composés Organiques Volatiles). L'impact de ces rejets a été étudié dans le cadre de l'étude d'impact. Une simulation de dispersion des polluants a été réalisée afin d'estimer la contribution du projet dans les concentrations dans l'air

La concentration de poussières liées au fonctionnement du projet OMEGA a été comparé à l'objectif de qualité de l'air réglementaire. Au point le plus impacté, cette concentration représente seulement 2,1% de l'objectif de qualité de l'air pour les PM 2,5 et 0,7% pour les PM 10.

Par ailleurs, les effets des rejets des 2 projets sur la santé de la population ont été également étudiés dans le cadre de l'étude des risques sanitaires (ERS). Cette étude conclut à « **l'absence de risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques projetées au niveau des installations des projets OMEGA et NEA.** »

#### **Analyse et appréciation du commissaire enquêteur :**

Cette étude me paraît avoir été conduite avec tout le professionnalisme et la rigueur nécessaire, sans quoi l'administration et les services compétents n'auraient pas manqué de le faire savoir.

## M- SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Il est important de noter que la participation du public à cette enquête a été faible.

La consultation publique a recueilli 5 observations.

Les commentaires proviennent majoritairement des résidents de la Barthe-de-Neste et portent principalement sur deux préoccupations : le manque de communication envers le public et les inquiétudes concernant les émissions de polluants ou des poussières.

Les analyses précédentes révèlent les avis et les recommandations des organismes compétents. Le porteur du projet a réagi de manière exhaustive à chacun de ces points, en rappelant le contexte réglementaire, en fournissant des informations supplémentaires, et en se montrant rassurant concernant les éventuels impacts environnementaux du projet.

Malgré le fait que le projet se situe dans une zone industrielle et présente peu d'intérêt écologique, le porteur de projet a activement recherché des mesures d'atténuation pour minimiser les conséquences négatives potentielles.

Les analyses menées selon les différentes thématiques et les recommandations de la MRAe en vue d'améliorer le projet ont donné lieu à des réponses appropriées. Celles-ci ont fourni des justifications, une approche plus élaborée, et ont pris en compte les impacts potentiels du projet sur l'environnement local ainsi que les risques sanitaires pour la communauté.

En ce qui concerne le déroulement de l'enquête, les services de la Préfecture ainsi que la municipalité de Lannemezan ont grandement facilité l'organisation matérielle, que ce soit en termes d'accueil ou de mise à disposition des équipements et du soutien administratif.

Les services et les fonctionnaires du SDIS65, de la DDT, de la DREAL, de la Préfecture et le pétitionnaire, qui ont été contactés par le commissaire enquêteur pour fournir des informations complémentaires liées à l'enquête, ont réagi de manière rapide et efficace. Cela a grandement facilité la réalisation des analyses précédentes et leur synthèse.

**En conséquence, il est juste de dire que l'enquête a pleinement rempli son rôle, permettant ainsi au commissaire enquêteur d'établir, de motiver et de justifier ses avis et conclusions, qui sont inclus dans les parties 2 et 3 du présent rapport.**

Le 20 octobre 2023,  
Le commissaire enquêteur



Jean José BELTRAN



Page supprimée  
pour les besoins de l'impression  
Suite à la page 51

Préfecture des Hautes-Pyrénées



## 2- CONCLUSIONS POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
RELATIVE À :  
LA DEMANDE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
ET  
L'OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

**Présentée par la société Pyrénées Services Industrie Environnement  
(PSI)**



## A- RAPPEL SOMMAIRE DU PROJET

L'usine ARKEMA de Lannemezan (65) est spécialisée dans la production d'hydrate d'hydrazine et de ses dérivés à partir d'eau oxygénée. La vapeur utilisée dans le process industriel est produite par une cogénération gaz (utilisée d'octobre à mars) et des chaudières gaz (utilisées d'octobre à mars en appoint de la cogénération gaz et comme moyen de production unique le reste du temps).

Dans un souci de réduire la dépendance d'ARKEMA aux énergies fossiles et de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, un partenariat entre les 3 acteurs suivants a vu le jour :

- PSI, avec le projet OMEGA, qui produira des CSR à partir de déchets actuellement destinés à l'enfouissement.
- DALKIA, via sa filiale SVD 94, qui utilisera les CSR comme combustible sur le projet NEA (Neste Energie Avenir) afin de produire de la vapeur qui sera livrée à ARKEMA.
- ARKEMA qui sera l'utilisateur final de la vapeur.

Le projet OMEGA, fait l'objet d'une demande **d'autorisation environnementale** accompagnée d'une demande de permis de construire pour l'édification d'une centrale comprenant :

- l'unité de préparation de CSR,
- la plate-forme qui accueillera une Installation de Maturation et d'Élaboration (IME) des mâchefers et une activité de tri et de stockage de déchets.

Ce projet sera exploité par PSI, une entreprise déjà implantée localement et spécialisée dans la gestion des déchets.

PSI présente ainsi les moyens de produire les CSR pour la chaufferie, ainsi que d'accueillir les mâchefers qui seront produits.

Les CSR produits sur OMEGA seront envoyés sur la chaufferie du projet NEA afin de produire la vapeur destinée à ARKEMA. Cette vapeur remplacerait celle produite par la cogénération gaz et une partie importante de la fourniture des chaudières gaz existantes d'ARKEMA. Ces chaudières gaz seraient conservées pour assurer le complément de production et le remplacement en tant que de besoin (elles demeureront dans le périmètre ICPE d'ARKEMA).

Ces projets permettraient ainsi de :

- Réduire les émissions de CO<sub>2</sub> sur le territoire,
- Réduire l'enfouissement de déchets valorisables en CSR,
- Diminuer la consommation d'énergie fossile d'ARKEMA.

### Contexte réglementaire

La demande d'autorisation environnementale relève du Code de l'Environnement (articles R. 181-16 à 181-34) à deux titres :

- la législation sur les installations Classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre des rubriques 2791-1, 3532,2761-1, 1532-2-b
- la loi sur l'eau (IOTA) : rubriques 2.1.5.0

Mais le projet prévoit aussi la construction d'un bâtiment d'une surface de plancher supérieure à 40 000 m<sup>2</sup>, caractéristique qui le soumet à évaluation environnementale et à enquête publique.

Dans un évident souci de simplification, les autorités administratives ont décidé de l'organisation d'une enquête unique.

## Le dossier

Le dossier comporte toutes les pièces requises pour une demande d'autorisation environnementale, avec une étude d'impact et une étude de dangers particulièrement fournies compte tenu la nature des activités projetées.

La lecture s'en trouve toutefois facilitée par un résumé non technique qui permet bien de saisir les contours du projet et d'en appréhender les enjeux.

## Le déroulement de l'enquête

Prescrite par l'arrêté préfectoral, référencé n° 65-2023-08-07-00002 du 7 août 2023 l'enquête s'est déroulée sur une période de 33 jours, du 28 août au 29 septembre 2023.

L'ouverture de cette enquête a fait l'objet d'une publication dans deux journaux locaux et d'un affichage dans les 7 communes concernées auxquels s'ajoutent des encarts publicitaires sur les sites WEB de la mairie de Lannemezan et du pétitionnaire avec des liens qui renvoient vers le site de la préfecture .

Durant les 33 jours de l'enquête, conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture, le public a pu :

- Prendre connaissance du dossier en mairie de Lannemezan ainsi que sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées.
- Déposer des contributions sur le registre mis à disposition en mairie, par courriel et par courrier.
- Dialoguer avec le commissaire enquêteur au cours de trois permanences en mairie de trois heures chacune.

J'estime que les modalités de l'enquête ont offert au public de bonnes conditions d'information et de larges facilités d'expression.

L'enquête publique s'est conclue par le dépôt de 5 contributions.

Le procès-verbal de synthèse rend compte des observations émises.

Les questions du commissaire enquêteur ont trouvé des réponses au fur et à mesure de son avancement dans l'étude du dossier d'enquête.

Le procès-verbal de synthèse a été remis au pétitionnaire qui m'a répondu dans le délai imparti.

**L'enquête s'est donc déroulée dans des conditions tout à fait régulières et convenables.**

### Les enjeux du projet

Compte tenu des terrains concernés, de la nature du projet et des incidences potentielles de son exploitation, les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont :

- la préservation des eaux et des sols ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la préservation de la qualité de l'air ;
- la réduction des émissions des gaz à effet de serre ;
- la prévention des risques sanitaires et la sécurité des biens et des personnes.

### Les avis recueillis

#### **La mission régionale d'Autorité environnementale :**

L'étude d'impact présentée du projet OMEGA à la MRAe est une actualisation de celui présenté pour NEA. Il en découle une étude d'impact complet et de bonne qualité. Le niveau d'information est approprié, avec des développements appuyés par des cartographies et des illustrations.

Les observations portées par la MRAe ont fait l'objet d'une réponse du porteur de projet

#### **Les services de l'État :**

Les services de l'État se sont exprimés dans la phase amont d'élaboration du dossier, ce qui a permis d'intégrer leur avis dans la conception du projet soumis à l'enquête. Ces avis ne figuraient pas dans le dossier soumis au public.

#### **Les conseils municipaux :**

Sur les sept conseils municipaux consultés :

- 1 a émis un avis favorable,
- 1 a émis un avis défavorable,
- 5 n'ont pas souhaité délibérer.

#### **Le public :**

La consultation publique a recueilli 5 observations. Les commentaires proviennent majoritairement des résidents de la Barthe-de-Neste et portent principalement sur deux

préoccupations : le manque de communication envers le public et les inquiétudes concernant les émissions de polluants et des poussières.

Il est important de noter que la participation du public à cette enquête a été faible, ce que je pense être principalement dû à la confusion entre l'enquête en cours, qui concerne le projet OMEGA, et la précédente enquête concernant le projet NEA. Ces deux enquêtes abordent des sujets similaires et concernent des sites très proches en plus d'être étroitement liées.

## **B- ANALYSE ET APPRÉCIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

En raison de la faible diversité des contributions, le commissaire enquêteur a jugé utile d'appliquer une analyse thématique ; chaque thème retenu correspond à un enjeu important du dossier. Il en résulte les conclusions suivantes.

### **Les risques**

Les plans de prévention établis par l'État permettent une identification et une évaluation complètes des risques externes, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique. Ils n'entraînent pas de restrictions, mais plutôt des directives concernant la faisabilité de la construction, qui ont été pleinement intégrées par les concepteurs dans leur projet.

Quant aux risques associés aux activités qui se dérouleront dans le bâtiment, ils sont soumis à une autorisation environnementale. Il convient toutefois de souligner que les études de dangers indiquent que la conformité aux règlements applicables pour le stockage et la manipulation, ainsi que les mesures de sécurité en cas d'incendie, réduisent le risque à un niveau faible.

### **La biodiversité**

L'implantation d'activités sur un terrain fortement industrialisé diminue significativement l'importance des préoccupations concernant les impacts du projet sur une faune et une flore naturellement peu riches.

### **Transport et mobilité**

L'augmentation du trafic routier engendré par les nouvelles activités et des déplacements des salariés peut être regardé comme négligeable.

### **Les travaux**

Le relatif éloignement des premiers riverains devrait rendre le chantier relativement transparent aux riverains, à condition de respecter quelques précautions concernant le bruit des engins et les horaires de travail en particulier.

## Le bruit

L'étude acoustique réalisée pour le projet OMEGA démontre le respect des valeurs admissibles conformes à la réglementation, et conclut qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures de réduction du bruit.

## C- CONCLUSIONS ET AVIS

Les évolutions réglementaires incitent à une réflexion globale sur la gestion des déchets, en mettant particulièrement l'accent sur le recyclage. Le CSR se présente comme une excellente alternative à l'enfouissement et à l'incinération, car il constitue une matière recyclée qui :

- est une véritable énergie de substitution grâce à un pouvoir calorifique élevé et constant,
- permet la destruction complète du déchet en valorisation matière puisque les cendres (environ 15 %) sont réintégrées au ciment fabriqué et les mâchefers aux couches inférieures des chaussées,
- permet la préservation des combustibles fossiles.

En Europe, de nombreux pays utilisent déjà les CSR comme énergie de substitution.

En France, l'ADEME soutient le développement des filières de production et lance un appel à projet pour permettre la valorisation de 1.5 millions de tonnes de Combustible Solide de Récupération par an d'ici 2025.

Dans le but de réduire la dépendance d'ARKEMA aux énergies fossiles et ses émissions de gaz à effet de serre, un partenariat a été formé avec PSI Environnement et DALKIA. Le projet OMEGA, dirigé par PSI Environnement, produira des CSR à partir de déchets destinés à l'enfouissement. Ces CSR seront ensuite utilisés comme combustible dans le projet NEA de DALKIA pour produire de la vapeur qui sera livrée à ARKEMA. Ce partenariat contribuera à réduire les émissions de CO2 sur le territoire, ainsi que l'enfouissement de déchets valorisables en CSR, et diminuera la consommation d'énergie fossile d'ARKEMA.

Ce projet s'inscrit dans la volonté nationale de lutter contre le changement climatique, en accord avec la "Stratégie Nationale Bas Carbone" instaurée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte en 2015, visant la neutralité carbone en 2050 et la réduction de l'empreinte carbone des Français. Atteindre des émissions nettes nulles implique la séquestration du carbone pour compenser les émissions mondiales de gaz à effet de serre. Utiliser des déchets solides non dangereux comme source d'énergie en remplacement des combustibles fossiles semble être un compromis bénéfique pour réduire les émissions de carbone et atteindre la neutralité climatique.

### **Considérant que :**

- Quel le projet présente un intérêt stratégique incontestable et un indéniable intérêt économique (plus de 27 millions d'euros) et social (20 emplois) ;



- Que le projet participera à la reconquête d'un ancien site Pechiney pollué et en déshérence ;
- La conception des bâtiments a pris en compte les sujétions nées de l'exposition aux risques externes.

**Considérant également :**

La loi relative à la transition énergétique (17 août 2015) pour la croissance verte définit des objectifs communs pour :

- réussir la transition énergétique,
- renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique de la France.
- préserver la santé humaine et l'environnement,
- lutter contre le changement climatique.

En conséquence,

J'émet un avis FAVORABLE

Au projet portant sur la demande d'autorisation environnementale

**Avec les recommandations suivantes :**

1 -Pendant la phase de travaux, il est impératif de mettre en place les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du personnel intervenant sur le chantier. De plus, une attention particulière doit être portée à la prévention des émissions de poussières issues des terres polluées, notamment en période de sécheresse et/ou de vents forts. Des actions appropriées doivent être prises pour éviter ou réduire au minimum ces émissions dans l'atmosphère.

2- Pendant la phase d'exploitation, il est crucial de surveiller en permanence toute émission de poussières générée par le tri des déchets en vue de produire des Combustibles Solides de Récupération. Cette vigilance est d'autant plus essentielle compte tenu de l'évolution climatique, qui se traduit par des périodes de chaleur et de sécheresse plus fréquentes et prolongées pouvant générer des pics de pollution atmosphérique. Dans ce contexte, les périodes dites « critiques » peuvent devenir plus récurrentes qu'auparavant. Par conséquent, toutes les mesures appropriées doivent être mises en place pour prévenir la dispersion de ces poussières dans l'atmosphère et la protection du personnel travaillant au tri.

Le 20 octobre 2023,

Le commissaire enquêteur



Jean José BELTRAN

Page supprimée  
pour les besoins de l'impression  
Suite à la page 59

Préfecture des Hautes-Pyrénées



### 3- CONCLUSIONS POUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
RELATIVE À :  
LA DEMANDE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
ET  
L'OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

**Présentée par la société Pyrénées Services Industrie  
Environnement (PSI)**



## A- RAPPEL SOMMAIRE DU PROJET

L'usine ARKEMA de Lannemezan (65) est spécialisée dans la production d'hydrate d'hydrazine et de ses dérivés à partir d'eau oxygénée. La vapeur utilisée dans le processus industriel est produite par une cogénération gaz (utilisée d'octobre à mars) et des chaudières gaz (utilisées d'octobre à mars en appoint de la cogénération gaz et comme moyen de production unique le reste du temps).

Dans un souci de réduire la dépendance d'ARKEMA aux énergies fossiles et de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, un partenariat entre les 3 acteurs suivants a vu le jour :

- PSI, avec le projet OMEGA, qui produira des CSR à partir de déchets actuellement destinés à l'enfouissement.
- DALKIA, via sa filiale SVD 94, qui utilisera les CSR comme combustible sur le projet NEA (Neste Energie Avenir) afin de produire de la vapeur qui sera livrée à ARKEMA.
- ARKEMA qui sera l'utilisateur final de la vapeur.

Le projet OMEGA, fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale accompagnée d'une **demande de permis de construire** pour l'édification d'une centrale comprenant :

- l'unité de préparation de CSR,
- la plate-forme qui accueillera une Installation de Maturation et d'Élaboration (IME) des mâchefers et une activité de tri et de stockage de déchets.

Ce projet sera exploité par PSI, une entreprise déjà implantée localement et spécialisée dans la gestion des déchets.

PSI présente ainsi les moyens de produire les CSR pour la chaufferie, ainsi que d'accueillir les mâchefers qui seront produits.

Les CSR produits sur OMEGA seront envoyés sur la chaufferie du projet NEA afin de produire la vapeur destinée à ARKEMA. Cette vapeur remplacerait celle produite par la cogénération gaz et une partie importante de la fourniture des chaudières gaz existantes d'ARKEMA. Ces chaudières gaz seraient conservées pour assurer le complément de production et le remplacement en tant que de besoin (elles demeureront dans le périmètre ICPE d'ARKEMA).

Ces projets permettraient ainsi de :

- Réduire les émissions de CO<sub>2</sub> sur le territoire,
- Réduire l'enfouissement de déchets valorisables en CSR,
- Diminuer la consommation d'énergie fossile d'ARKEMA.

### Contexte réglementaire

La demande d'un permis de construire relève de l'article R122-2 du code de l'environnement qui soumet à évaluation environnementale et enquête publique toute construction d'un bâtiment d'une surface de plancher supérieure à 40 000 m<sup>2</sup>.

Dans un évident souci de simplification, les autorités administratives ont décidé de l'organisation d'une enquête unique commune.

## Le dossier

Le dossier de demande de permis de construire comporte toutes les pièces requises.

Le commissaire enquêteur considère que le dossier global qui a été soumis à l'enquête comportait tous les éléments permettant une bonne information du public sur le projet de construction, l'impact environnemental et de danger.

## Le déroulement de l'enquête

Prescrite par l'arrêté préfectoral, référencé n° 65-2023-08-07-00002 du 7 août 2023 l'enquête s'est déroulée sur une période de 33 jours, du 28 août au 29 septembre 2023.

L'ouverture de cette enquête a fait l'objet d'une publication dans deux journaux locaux et d'un affichage dans les 7 communes concernées auxquels s'ajoutent des encarts publicitaires sur les sites WEB de la mairie de Lannemezan et du pétitionnaire avec des liens renvoyant vers le site de la préfecture.

Durant les 33 jours de l'enquête, conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture, le public a pu :

- Prendre connaissance du dossier en mairie de Lannemezan ainsi que sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées.
- Déposer des contributions sur le registre déposé en mairie, par courriel et par courrier.
- Dialoguer avec le commissaire enquêteur au cours de trois permanences en mairie de trois heures chacune.

J'estime que les modalités de l'enquête ont offert au public de bonnes conditions d'information et de larges facilités d'expression.

L'enquête publique s'est conclue par le dépôt de 5 contributions.

Le procès-verbal de synthèse rend compte des observations émises.

Les questions du commissaire enquêteur ont trouvé des réponses au fur et à mesure de son avancement dans l'étude du dossier d'enquête.

Le procès-verbal de synthèse a été remis au pétitionnaire qui m'a répondu dans le délai imparti.

**L'enquête s'est donc déroulée dans des conditions tout à fait régulières et convenables.**

## Les enjeux du projet

Abstraction faite des enjeux environnementaux liés aux activités qui y seront exercées, les éléments caractéristiques et déterminants du projet en matière d'environnement sont les suivantes :

- sa localisation sur un site industriel existant proche de l'agglomération urbaine et faisant l'objet d'une importante opération de dépollution des sols ;
- son inscription dans une zone impactée par un PPRT;
- La création de 20 postes de salariés qui travailleront sur place.

## Les avis recueillis

### **La mission régionale d'Autorité environnementale :**

L'étude d'impact présentée du projet OMEGA à la MRAe est une actualisation de celui présenté pour NEA. Il en découle une étude d'impact complet et de bonne qualité. Le niveau d'information est approprié, avec des développements appuyés par des cartographies et des illustrations.

Les observations portées par la MRAe ont fait l'objet d'une réponse du porteur de projet

## Les services de l'État :

Les services de l'État ne se sont pas spécifiquement exprimés sur la demande de permis de construire.

## Le public :

La consultation publique a recueilli 5 observations.

Les commentaires proviennent majoritairement des résidents de la Barthe-de-Neste et portent principalement sur deux préoccupations : le manque de communication envers le public et les inquiétudes concernant les émissions de polluants.

Il est important de noter que la participation du public à cette enquête a été faible, ce qui je pense être principalement dû à la confusion entre l'enquête en cours, qui concerne le projet OMEGA, et la précédente enquête concernant le projet NEA. Ces deux enquêtes abordent des sujets similaires et concernent des sites très proches, en plus d'être étroitement liées.

## **B- ANALYSE ET APPRÉCIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

En raison la faible diversité des contributions, le commissaire enquêteur a jugé utile d'appliquer une analyse thématique ; chaque thème retenu correspond à un enjeu important du dossier. Il en résulte les conclusions suivantes :

## Les risques

Les plans de prévention établis par l'État permettent une identification et une évaluation complètes des risques externes, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique. Ils n'entraînent pas de restrictions, mais plutôt des directives concernant la faisabilité de la construction, qui ont été pleinement intégrées par les concepteurs dans leur projet.

Quant aux risques associés aux activités qui se dérouleront dans le bâtiment, ils sont soumis à une autorisation environnementale. Il convient toutefois de souligner que les études de dangers indiquent que la conformité aux règlements applicables pour le stockage et la manipulation, ainsi que les mesures de sécurité en cas d'incendie, réduisent le risque à un niveau faible.

## La biodiversité

L'implantation d'activités sur un terrain fortement industrialisé diminue significativement l'importance des préoccupations concernant les impacts du projet sur une faune et une flore naturellement peu riches.

## Transport et mobilité

L'augmentation du trafic routier engendré par les nouvelles activités et des déplacements des salariés peut être regardé comme négligeable.

## Les travaux

Le relatif éloignement des premiers riverains devrait rendre le chantier relativement transparent aux riverains, à condition de respecter quelques précautions concernant le bruit des engins et les horaires de travail en particulier.

## Le bruit

L'étude acoustique réalisée pour le projet OMEGA démontre le respect des valeurs admissibles conformes à la réglementation, et conclut qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures de réduction du bruit.

## **C- CONCLUSIONS ET AVIS**

Ce projet s'inscrit dans la volonté nationale de lutter contre le changement climatique, en accord avec la "Stratégie Nationale Bas Carbone" instaurée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte en 2015, visant la neutralité carbone en 2050 et la réduction de l'empreinte carbone des Français. Atteindre des émissions nettes nulles implique la séquestration du carbone pour compenser les émissions mondiales de gaz à effet de serre. Utiliser des déchets solides non dangereux comme source d'énergie en remplacement des combustibles fossiles semble être un compromis bénéfique pour réduire les émissions de carbone et atteindre la neutralité climatique.

### **Considérant que :**

- Quel le projet présente un intérêt stratégique incontestable et un indéniable intérêt économique (plus de 27 millions d'euros) et social (20 emplois) ;
- Que le projet participera à la reconquête d'un site industriel pollué et en déshérence ;
- La conception des bâtiments a pris en compte les sujétions nées de l'exposition aux risques externes, naturels ou technologiques.

### **Considérant également :**

La loi relative à la transition énergétique (17 août 2015) pour la croissance verte définit des objectifs communs pour :

- réussir la transition énergétique,
- renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique de la France.
- préserver la santé humaine et l'environnement,
- lutter contre le changement climatique.

J'estime que le projet présenté est globalement conforme aux dispositions codifiées en vigueur.

**En se basant sur l'analyse des contributions du public, les motivations mentionnées précédemment, et dans le but de mettre en œuvre la recommandation ci-après.**



J'émet un avis FAVORABLE

Au projet portant sur la demande de permis de construire

**Avec la recommandation suivante :**

En raison du site bénéficiant d'un fort ensoleillement et des surfaces de terrain non exploitées prévues dans le projet OMEGA, il est vivement recommandé de prévoir à moyen terme la mise en place d'une installation photovoltaïque. Cette initiative permettrait de réaliser des économies d'énergie par le recours aux énergies renouvelables.

Le 20 octobre 2023,  
Le commissaire enquêteur



Jean José BELTRAN

Page supprimée  
pour les besoins de l'impression  
Suite à la page 67

Préfecture des Hautes-Pyrénées



## 4- ANNEXES

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
RELATIVE À :  
LA DEMANDE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
ET  
L'OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

**Présentée par la société Pyrénées Services Industrie  
Environnement (PSI)**



## A- ANNEXE1 : COMPLÉMENT D'INFORMATION SUR LES CSR

Un CSR (*Combustible. Solide de Récupération*) est un type de combustible préparé à partir de déchets combustibles destinés à être brûlés dans des chaudières ou fours adaptés (cimenteries en général) ou en usine d'incinération. C'est l'une des façons de le «valoriser» énergiquement en le transformant en ressource.

Les produits utilisés pour produire des CSR doivent être classés «non dangereux» et ne doivent pas être recyclables dans les conditions économiques et techniques du moment (en l'état des connaissances disponibles).

Ils sont surtout fabriqués à partir de refus de tri de déchets solides : municipaux, banals, industriels, commerciaux et/ou issus des encombrants, bois non dangereux.

Ils ont un haut pouvoir calorifique et ont des caractéristiques physico-chimiques permettant, dans une certaine mesure, de les utiliser comme source d'énergie en remplacement des combustibles usuels tel que le pétrole, le gaz, le charbon, etc.

Depuis le 19 mai 2016, un décret définit le combustible de récupération, introduit dans le Code de l'environnement suivant l'article R.541-8-1 comme suit :

*« Art. R.541-8-1. – Un combustible solide de récupération est un déchet non dangereux solide, composé de déchets qui ont été triés de façon à en extraire la fraction valorisable sous forme de matière dans les conditions technico-économiques du moment, préparé pour être utilisé comme combustible dans une installation relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement notamment dans les installations de production de chaleur ou d'électricité». (Installation soumise à Autorisation).*

Les CSR doivent, en outre, respecter certaines caractéristiques selon leur classe, telles que le PCI (Pouvoir Calorifique inférieur), le taux de chlore, d'halogénés et de mercure.

En Europe, de nombreux pays utilisent déjà les CSR comme énergie de substitution.



**Exemple de CSR produit par OMEGA**

## **B- ANNEXE 2 : GLOSSAIRE**

### **A**

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

ADES : Accès aux Données des Eaux Souterraines

AE : Autorité Environnementale

AEP : Alimentation en Eau Potable

AM : Arrêté Ministériel

AMPG : Arrêté Ministériel de Prescription Générale

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

AOP : Appellation d'Origine Protégée

AP : Arrêté Préfectoral

APE : Activité Principale Exercée

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

APSAD : Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages, délivre des certifications en matière d'installation et de maintenance des systèmes de détection et d'extinction d'incendie

ATTES ALUR : attestation visant à se prémunir contre les pollutions des sols introduite dans la loi ALUR de 2014

AVAP : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

### **B**

BASIAS : Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services

BASOL : Base nationale sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

BAT : Best Available Technology ou Meilleures Techniques Disponibles (MTD)

BREF : Best available techniques REference documents, il définit les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour un type d'activité donné

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

BSS : Banque du Sous-Sol

### **C**

CIS : Centre d'Incendie et de Secours

CLP : Classification, Labelling, Packaging ; le règlement CLP correspond à la classification et à l'étiquetage des produits

CO2 : dioxyde de carbone

CORINE Biotopes : le catalogue CORINE Biotopes est un référentiel hiérarchisé qui propose une classification des habitats naturels et semi-naturels présents sur le sol européen

COT : Carbone Organique Total

COV : Carbone Organique Volatile

CSR : Combustible Solide de Récupération

CSS : Commission de Suivi des Sites

## D

DAE : Déchets d'Activités Économiques (anciennement DIB)

DAI : Détection Automatique d'Incendie

DBO5 : Demande biologique en oxygène en 5 jours

DCO : Demande chimique en oxygène

DD : Déchets Dangereux

DDT : Direction Départementale des Territoires

DéNOx : Procédé de traitement des oxydes d'azote

DIB : Déchets Industriels Banals

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DND : Déchets Non Dangereux

DNDI : Déchets Non Dangereux Inertes

DNDNI : Déchets Non Dangereux Non Inertes

DOO : Document d'Orientations de d'Objectifs

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

## E

EDD : Etude Des Dangers

EF : Electro Filtre

EnR : Énergies Renouvelables

ENS : Espaces Naturels Sensibles

EP : Eaux Pluviales

Eq-hab (ou EH) : L'équivalent-habitant est une unité de mesure définie en France par l'Article R2224-6 du Code général des collectivités territoriales comme la charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène en cinq jours de 60 grammes d'oxygène par jour.

EQRS : Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires

ERI : Excès de Risque Individuels

ERP : Etablissement Recevant du Public

ESL : Energie Service Lannemezan

ETP : Equivalent Temps Plein

EUNIS : la classification des habitats EUNIS est un système hiérarchisé de classification des habitats européens

EU ETS : European union Emissions Trading Système

## F

FDS : Fiche de Donnée Sécurité

FMA : Fond Mouvant Alternatif ; la benne à fond mouvant est un caisson dont la particularité est de faciliter le chargement et le déchargement de ses marchandises par friction des lames composant son sol

## G

GEREP : système de déclaration annuelle d'émissions polluantes et de déchets

GES : Gaz à Effet de Serre

GNR : Gasoil Non Routier

## H

H<sub>2</sub>S: hydrogène sulfuré (gaz toxique)

HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

HCT : Hydrocarbures Totaux

HSE : Hygiène, Sécurité, Environnement

## I

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IED : Industrial Emissions Directive : directive sur les émissions industrielles

IEM : Interprétation de l'Etat des Milieux

IGN : Institut Géographique National

IGP : Indications Géographiques Protégées

IME : Installation de Maturation et Élaboration des mâchefers

INERIS : Institut National de l'Environnement et des RISques

INRA : Institut National de la Recherche Agronomique

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

INVS : Institut National de la Veille Sanitaire

IOTA : Installations Ouvrages Travaux Aménagement, cela concerne la réglementation dite « Loi sur l'eau »

IR : Indice de Risque

ISDD : Installation de Stockage de Déchets Dangereux

ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes

ISDND : Installation de Stockage de Déchets non Dangereux

## L

LBE : Lannemezan Bois Energie

LQ : Limite de Quantification

LTECV : Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

## M

MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

MEN : Masse d'Eau Naturelle

MES : Matières en suspension

MJ : Méga Joules

MTD : Meilleures Techniques Disponibles

MTES : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

## N

AF : La nomenclature des activités françaises, ou code NAF, est l'un des codes Insee. Il permet la codification de l'APE, c'est-à-dire de l'activité principale exercée dans l'entreprise ou l'association. NEA : Neste Energie Avenir

NF : Norme Française

NGF : Nivellement Général de la France

NGL : azote global

NH4 : ammonium

NO2 : nitrites

NO3 : nitrates

NOx : Oxydes d'azote

NTK : azote Kjeldahl correspond à la quantité totale d'azote contenue dans la matière organique et sous forme ammoniacale



## O

O2 : dioxygène

OF : Orientation Fondamentale

OMEGA : Projet développé par PSI Environnement à proximité du projet NEA et qui produira les CSR pour NEA et accueillera ses mâchefers pour maturation

OMr : Ordures Ménagères résiduelles

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

OTNOC : Conditions d'exploitation autres que normales (Other Than Normal Operating Conditions)

## P

ADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Pb : plomb

PCAET : Plans Climat Air Énergie Territoriaux

PCB : polychlorobiphényle

PCDDF : polychlorodibenzo-p-dioxines et furanes

PCI : Pouvoir Calorifique Inférieur

PCS : Pouvoir Calorifique Supérieur

PDU : Plans de Déplacements Urbains

PEB : Plan d'Exposition au Bruit

PL : Poids Lourds

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux

PM10 : Particules en suspension d'un diamètre inférieur à 10 µm

PNPD : Programme National de Prévention des Déchets

PNR : Parc Naturel Régional

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPA : Plan de Prévention de l'Atmosphère

PPBE : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

PRAEC : Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

PRQA : Plan Régional de la Qualité de l'Air

PSE : Plans de Suivi Environnementaux

Ptot : phosphore total

## Q

QD : Quotients de Dangers

## R

RCS : Réseau de Contrôle de Surveillance

RIA : Robinet Incendie Armé

RNN : Réserve Naturelle Nationale

RNR : Réserve Naturelle Régionale

RNU : Règlement National d'Urbanisme

RSDE : Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau

## S

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schémas de Cohérence Territoriale

SCR : Selective Catalytic Reduction ; il s'agit d'une technique utilisée pour réduire les oxydes d'azote (NOx) émis par la combustion

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SO2 : Dioxyde de soufre

SOGED : Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Énergie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

STEP : station d'épuration

## T

TEQ : quantité équivalente toxique, en toxicologie et en l'écotoxicologie, mesure la toxicité d'un ensemble de dioxines différentes

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes TGBT : Tableau Général Basse Tension

TMD : Transport de Marchandise Dangereuse

TMJA : Trafic Moyen Journalier Annuel

TN : Terrain Naturel

## U

US-EPA : Agence Américaine de Protection Environnementale des Etat Unis

## V

VL : Véhicule Léger

VLE : Valeur Limite d'Exposition

VTR : Valeur Toxicologique de Référence

## Z

ZER : Zone à Emergence Réglementée

ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Floristiques et Faunistiques

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation